

Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Lieuvin Pays d'Auge
Lundi 10 Juillet 2017
17 h 00

Effectif légal du conseil de communauté : 64
Nombre de délégués en exercice : 64

Le 10 Juillet 2017, à dix-sept heure, en application des articles L-2121-7 et L-2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil de communauté de la communauté de communes Lieuvin Pays d'Auge.

Délégués présents :

M.VIQUESNEL - P.BUCAILLE - J.L. HIE - F.JOURDAN - G.LARCHER - J.C.TOUTAIN - S.HUNOST - J.ROMAGNE - N.MORINEAU - V.LEBOCEY - F.BLAIS - M.CARON - M.P.LEBLANC - H.MORIN - J.C. JOURDAN - C.MESNIERE - P.LEGROS - M.SIMON DELOGE - J.DUVAL - C.JOUAS - A. VALENTIN - G.SEBIRE - J.JACQUES - C.VERKINDER - J.C. GOMA, suppléant de M.PARIS TOUQUET - P.TOUZE - M.DESCHAMPS - J.AUBER - G. LAINEY - I.SIMON - J.ENOS - M.LAUNEY - P.DE LYE - P.ESPALDET - J.DUCLOS - A. HUARD - J.C.BEAUCHE - P.LEROUX - E.LEROUX - J.C.QUESNOT - M. BAGNOULS - S.DUVAL - J.DORLEANS - J.COCAGNE - A.BEAUNIER - M. HAUVILLE, suppléant de AM ROELENS - J.F.DRUMARE - J.LESAULNIER - M. MORDRET, suppléant de A.MURE - R.PEUFFIER - J.P. CAPON - C.FAMERY - V.CAREL - M.F. LARROUELLE - G.PARIS - J. VAREA-NAVARRO.

Délégués absents excusés : P.CAUCHE a donné pouvoir à S. HUNOST - C. VILLEY - T. PARREY - J.P. FAUVILLE (en l'absence de son suppléant) a donné son pouvoir à J.L. HIE - M. PARIS TOUQUET - C. ANGEVIN a donné pouvoir à J.AUBER - D. BOULAYE a donné pouvoir à M.BAGNOULS - AM ROELENS - A.MURE - M.BREQUIGNY a donné pouvoir à J. VAREA - NAVARRO - H. RICHARD LECUYER.

Les délégués avaient été convoqués par courrier en date du 29 Juin 2017.

Les délégués suppléants étaient également invités mais ne pouvaient voter qu'en l'absence du titulaire.

H. MORIN procède à l'appel des délégués. Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut siéger.

H. MORIN demande aux délégués s'ils ont des remarques à apporter au procès-verbal de la dernière assemblée générale.

Aucune remarque n'est émise.

H. MORIN commence l'ordre du jour.

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Demande d'intégration de la commune de Vannecrocq.

H.MORIN explique au conseil que la commune de Vannecrocq a délibéré en faveur de son intégration à la communauté de communes Lieuvin Pays d'Auge. Il convient donc pour la communauté de communes d'accepter ou de refuser cette demande. Au niveau de la représentation au sein de l'assemblée délibérante, cela engendre un membre titulaire et un membre suppléant pour la commune de Vannecrocq et le membre suppléant de la commune de Drucourt devient titulaire. Quant à la procédure, si l'intégration est acceptée par le conseil communautaire, les communes membres ont trois mois pour délibérer, viendra ensuite l'arrêté préfectoral d'extension de périmètre du territoire intercommunal.

J.DUCLOS demande si cette intégration prendra effet au 1^{er} Janvier 2018.

H.MORIN répond que cela dépend du temps que prendra la procédure.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Adhésion de la commune de Vannecrocq et changement de périmètre

Par délibération en date du 23 Mars 2017, le conseil municipal de Vannecrocq a délibéré afin de se retirer de la communauté de communes du Pays d'Honfleur – Beuzeville et de rejoindre la communauté de communes Lieuvin Pays d'Auge.

Cette demande est motivée par la situation géographique de Vannecrocq (frontalière de la communauté de communes Lieuvin Pays d'Auge) et par la scolarisation des enfants de la commune au groupement scolaire Michel Hocquard situé à Epaignes (participation communale au prêt dédié à l'agrandissement de l'école).

Monsieur le Président rappelle que la commune de Vannecrocq avait demandé en date du 5 novembre 2015 de se retirer de la communauté de communes de Beuzeville pour rejoindre la communauté de communes de Cormeilles mais que le Préfet avait répondu que les communautés de communes existantes devaient fusionner avant de pouvoir engager cette procédure d'adhésion.

Après avoir entendu l'exposé du Président, le Conseil Communautaire :

- *Accepte l'adhésion de la commune de Vannecrocq à la communauté de communes Lieuvin Pays d'Auge.*
- *Autorise Monsieur le Président à notifier la présente délibération à Monsieur le Préfet de l'Eure pour saisine de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale sur la validation d'adhésion de la commune de Vannecrocq à la communauté de communes Lieuvin Pays d'Auge et de son retrait de la communauté de communes du Pays d'Honfleur – Beuzeville.*
- *Monsieur le Président demande aux communes membres de bien vouloir délibérer dans un délai de trois mois sur cette demande d'adhésion.*

Programme LEADER

H.MORIN rappelle que le programme LEADER permet de porter des projets publics ou privés qui bénéficient de fonds européens. Il rappelle que si le projet est porté par une association, cette dernière doit bénéficier d'un financement public pour obtenir également un financement européen. Il poursuit en indiquant qu'il convient de nommer des représentants élus et des représentants non élus.

Pour la représentation des élus, MP LEBLANC et JC BEAUCHE se portent candidats.

Pour la représentation des non élus, M. PEUFFIER est déjà membre suppléant, H.MORIN demande aux élus s'ils ont connaissance de personnes qui seraient intéressées.

J. AUBER propose de demander à M. BOUTEILLER.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

LEADER – Désignation des représentants / Financement

Par délibération en date du 4 Avril 2017, le conseil communautaire a accepté de devenir avec la communauté de communes Pont Audemer / Val de Risle et la communauté de communes Beuzeville/Honfleur un des partenaires du programme LEADER en lieu et place du PETR Risle Estuaire.

Une convention de partenariat sera établie entre les cinq structures membres du GAL «Seine Normande». Celle-ci définit les modalités organisationnelles et financières de la collaboration entre les partenaires autour de la mise en œuvre du programme LEADER « Seine Normande » pour la période 2014-2020.

Il convient désormais de nommer les représentants et d'acter la participation financière sur la durée du programme.

Après avoir entendu l'exposé du Président, le Conseil Communautaire :

- *Nomme les représentants suivants :*
 - o 1 Titulaire : M.P LEBLANC
 - o 1 Suppléant : J.C BEAUCHE
- *Accepte d'inscrire au budget la participation financière prévisionnelle qui s'élève à 5,25% du reste à charge par les partenaires avec la clé de répartition suivante :*
 - o 50% pour le PNRBSN.
 - o 25% pour la CC Roumois Seine.
 - o 13,5% pour la CC Pont-Audemer/Val de Risle.
 - o 6,25% pour la CC du Pays d'Honfleur/Beuzeville.
 - o 5,25 % pour la CC Lieuvin Pays d'Auge.
- *Autorise le Président à procéder aux démarches nécessaires à la mise en œuvre de ce partenariat et à signer tous les documents afférents, dont la convention de partenariat.*
-

PETR

H.MORIN rappelle que le PETR est en cours de dissolution et que la participation financière de la communauté de communes s'élève à 20 142 € afin de régler la dissolution de la structure. A savoir que lorsque le PETR sera dissout, les crédits d'investissement seront, après liquidation, répartis entre les communautés de communes adhérentes.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Participation 2017 PETR Pays Risle Estuaire (dissolution)

Dans le cadre de la dissolution du PETR Pays Risle Estuaire actée par délibération du comité syndical le 24 février 2017, une décision modificative a été votée pour prévoir les dépenses liées au départ des agents. Un titre de recette a été émis pour un montant de 20 142 € pour la CCLPA.

Le budget de liquidation interviendra à la clôture des comptes. Il précisera s'il y aura nécessité d'appeler un complément de participation auprès des EPCI, ou s'il y aura un solde positif de trésorerie à répartir entre les EPCI.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- *Accepte de verser au PETR Pays Risle Estuaire la somme de 20 142 €.*

Les crédits sont prévus au BP 2017.

ALEC27

H.MORIN explique que cette structure met à disposition des collectivités des conseillers en énergie pour procéder à des bilans énergétiques, préconiser les travaux nécessaires et une meilleure utilisation des appareils électriques/chauffage afin de réaliser des économies d'énergie. Le contrat avec cette structure a été signé avec le PETR mais dans la mesure où ce dernier n'existe plus, il convient qu'il le soit avec les EPCI.

MP. LEBLANC explique que sa commune a fait appel à ALEC27. Le diagnostic énergétique a coûté 1 500 € mais les résultats en économie d'énergie pour les bâtiments communaux sont vraiment probants. Elle informe les délégués que trois EPCI ont repris ce contrat et qu'il serait dommage de ne pas le continuer sur le territoire Lieuvin Pays d'Auge.

H.MORIN explique qu'il convient d'inscrire les diagnostics énergétiques dans le contrat de territoire, c'est pourquoi un recensement est en cours auprès des communes afin qu'elles puissent en bénéficier si elles le souhaitent. Il précise que seuls les bâtiments publics sont concernés.

D. GEORGES demande si une salle des fêtes peut faire l'objet de ce diagnostic.

H.MORIN répond par l'affirmative.

A.HUARD explique que si une convention était signée entre l'EPCI, l'ALEC27 et le SIEGE, ce serait parfait.

H.MORIN propose aux élus de réfléchir à la reprise éventuelle de ce contrat par la collectivité et de délibérer lors de la prochaine assemblée générale du 11 septembre 2017. Il propose que ce contrat soit étudié par la commission « Urbanisme, Energie, Réseaux » ou qu'il soit présenté en début d'assemblée générale.

Accord du conseil communautaire.

Mission d'archivage.

H.MORIN propose au conseil de missionner le centre de gestion afin de finir le travail d'archivage de la collectivité. L'archivage de l'ex communauté de communes Vièvre Lieuvin a déjà été effectué, celui de l'ex communauté de communes de Cormeilles vient d'être terminé, il convient donc d'effectuer celui de l'ex communauté de communes de Thiberville.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

Direction Générale des Services Centre de Gestion de l'Eure Archivage

Vu le code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la compétence du centre de gestion de l'Eure proposant une prestation d'aide à l'archivage pour les collectivités territoriales.

Vu le devis présenté par le centre de gestion pour finaliser l'archivage des trois anciennes communautés de communes au sein de la nouvelle collectivité d'un montant de 10 800 €.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

- *Accepte le devis d'un montant de 10 800 € présenté par le centre de gestion de l'Eure.*
- *Autorise le Président à signer le devis, la convention et tous les documents officiels afférents à l'archivage de la communauté de communes.*

Les crédits sont inscrits au BP 2017.

ACCES

H.MORIN explique que l'association ACCES demande une subvention de l'ordre de 8 000 € afin de mettre en place une plateforme de mobilité solidaire. Il explique qu'il lui semble nécessaire que chacun prenne ses responsabilités et que ce genre de projet doit être soutenu par l'Etat et le Département et non par les collectivités locales.

G.LARCHER met en avant l'utilité de cette plateforme pour faciliter les déplacements mais pense également que la communauté de communes n'a pas à financer.

H.MORIN demande au conseil s'il souhaite verser une subvention à ACCES.

Refus à l'unanimité du conseil communautaire.

TOURISME, COMMUNICATION, DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

TAXE DE SEJOUR

H.MORIN explique qu'il convient d'harmoniser la taxe de séjour sur l'ensemble du territoire. Celle-ci existait déjà sur l'ex communauté de communes Vièvre Lieuvin et Cormeilles mais pas sur l'ex communauté de communes de Thiberville. Il rappelle que ce sujet a été étudié par la commission tourisme et que les tarifs proposés sont ceux qui étaient déjà en vigueur. Cette recette s'élèvera au total à 22 000 €. Il insiste sur le fait que cette taxe est payée par les touristes et non les hébergeurs.

J.DUCLOS fait remarquer que seul le classement par nombre d'étoiles est indiqué sur la délibération alors que d'autres classements, ex : épis pour les gîtes de France, existent.

H.MORIN répond que la délibération présentée est une délibération type de la taxe de séjour vue par la Préfecture et qu'elle est applicable à tous types de classement.

P.ESPALDET insiste sur le fait qu'il est très important de bien informer les hébergeurs qui n'appliquent pas encore cette taxe.

H.MORIN répond que les hébergeurs ont déjà reçu un courrier. Un second courrier accompagné de la délibération va leur être envoyé et ils seront conviés à une réunion d'informations en septembre.

G.LAINEY répond que la mise en place de cette taxe demande beaucoup de pédagogie car il y a entre 10 % et 15 % d'hébergeurs qui ne veulent pas verser cette taxe. Il serait, d'ailleurs, nécessaire de prendre les mesures adéquates pour les obliger à payer.

G.FLEURY propose que les offices de tourisme ne fassent pas de publicité pour ces « mauvais payeurs ».

H.MORIN demande au conseil de voter cette taxe de séjour telle que présentée.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

Tourisme Taxe de séjour

Le Président de la communauté de communes Lieuvin Pays d'Auge expose les dispositions des articles L. 2333-26 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT) disposant des modalités d'instauration par le conseil communautaire de la taxe de séjour.

Afin d'harmoniser la taxe de séjour, il convient de proposer une tarification similaire sur l'ensemble du territoire Lieuvin Pays d'Auge.

Vu les articles L.2333-26 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu le décret N°2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour,
Vu les articles R 5211-21, R 2333-43 et suivants du code général des collectivités territoriales,
Vu les délibérations prises par les ex communautés de communes de Cormeilles et Vièvre Lieuvin,

Monsieur Le Président propose au conseil communautaire les modalités suivantes applicables au 1^{er} janvier 2018 :

- *Instaurer la taxe de séjour au réel sur le territoire dans les conditions suivantes :*
 - **Période de perception de la taxe** : du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année.
 - **Périodicité de reversement de la taxe** : les logeurs devront reverser les produits de la taxe de séjour collectés à Madame le Receveur de la Trésorerie de Beuzeville annuellement (paiement avant le 31 du mois de janvier de l'année N+1) à l'aide des documents types qui leur seront adressés.
 - **Personnes assujetties** : conformément à l'article L 2333-29 du CGCT, « la taxe de séjour est établie sur les personnes qui ne sont pas domiciliées dans la commune et n'y possèdent pas une résidence à raison de laquelle elles sont passibles de la taxe d'habitation ».
 - **Exonérations :**
 - Les personnes mineures
 - Les titulaires d'un contrat saisonnier employés sur le territoire Lieuvin Pays d'Auge.
 - Les personnes bénéficiant d'un relogement d'urgence ou d'un relogement temporaire.
 - **Les tarifs** : en application à l'article R.2333-44 du CGCT, les tarifs de la taxe de séjour sont fixés pour chaque nature et chaque catégorie d'hébergement, par personne et par nuitée de séjour, comme suit :

Catégorie d'hébergements	Tarif proposé
Palaces et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	2 €
Hôtel de tourisme 5 étoiles, Résidences de tourisme 5 étoiles, Meublés de tourisme 5 étoiles, et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	1,50 €
Hôtel de tourisme 4 étoiles, Résidences de tourisme 4 étoiles, Meublés de tourisme 4 étoiles, et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	1 €
Hôtel de tourisme 3 étoiles, Résidences de tourisme 3 étoiles, Meublés de tourisme 3 étoiles, et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,80 €
Hôtel de tourisme 2 étoiles, Résidences de tourisme 2 étoiles, Meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,60 €
Hôtel de tourisme 1 étoile, Résidence de tourisme 1 étoile, Meublés de tourisme 1 étoile, Village de vacances 1, 2 et 3 étoiles, Chambres d'hôtes, Emplacement dans les aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristique par tranche de 24 heures et tous les établissements présentant des caractéristiques de classement touristiques équivalentes	0,50 €
Hôtels et résidences de tourisme, villages vacances en attente de classement ou sans classement	0,50 €
Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	0,50 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,40 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €

- **Procédure de contrôle et de taxation d'office :**

En cas d'absence de déclaration, de déclaration erronée ou de retard de paiement de la taxe de séjour collectée, la collectivité adressera au propriétaire de l'hébergement une mise en demeure par lettre recommandée. Faute de régularisation, un avis de taxation d'office motivée sera communiqué selon l'article R 2333-48 du CGCT.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- *Décide d'instituer les nouvelles modalités d'application de la taxe de séjour citées ci-dessus à compter du **1^{er} janvier 2018**.*

ALPI

H.MORIN présente une demande de subvention de la part d'ALPI à hauteur de 25 000 € car le Département a changé ses modalités de soutien. En effet, ALPI doit bénéficier d'une subvention d'une collectivité locale afin de pouvoir bénéficier d'une subvention départementale (jusqu'à présent l'EPCI payait les prestations demandées à ALPI sur présentation de factures). Il précise que les 25 000 € couvrent les travaux demandés habituellement à ALPI sur une année.

JC BEAUCHE demande s'il est possible de demander à ALPI d'effectuer des travaux si cette somme de 25 000 € est déjà atteinte ou si cette somme présente la limite possible de financement des travaux ALPI.

H.MORIN répond que si des travaux sont nécessaires, ils pourront être commandés même si des travaux à hauteur de 25 000 € ont déjà été réalisés.

G.FLEURY demande si cette subvention couvre également les travaux communaux.

H.MORIN répond par la négative.

G.FLEURY demande si cette subvention est attribuée uniquement pour les travaux relevant de la compétence tourisme.

H.MORIN répond que la subvention attribuée couvre les travaux afférents à l'ensemble des compétences intercommunales.

H.MORIN demande au conseil s'il accepte de verser cette subvention.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

Direction Générale des Services

Subvention Alpi

Afin de réaliser les travaux d'entretien sur le territoire Lieuvin Pays d'Auge et qui relèvent des compétences de la Communauté de Communes, il est proposé de verser une subvention à l'association ALPI.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté :

- *Accepte de verser une subvention d'un montant de 15 000 €. Une subvention complémentaire à hauteur maximale de 10 000 € pourra être versée en fonction des travaux d'entretien réalisés.*
- *Autorise le président à signer les documents afférents.*

Les crédits sont inscrits à l'article 6574 du BP 2017.

H.MORIN poursuit en informant les élus de l'augmentation des tarifs d'ALPI.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

**Augmentation tarifaire -ALPI
Convention N°14**

Par courrier en date du 7 juin 2017, M. Philippe TOUFFLET, Président de l'Association ALPI, informe que son conseil d'administration a décidé l'augmentation des prestations de service dévolues par ses employés ainsi qu'il suit :

<i>Taux horaire par personne</i>	<i>9.80€</i>
<i>Frais de déplacement journalier et/ou par évacuation des déchets</i>	<i>11.00€</i>
<i>Location matériel/jour</i>	<i>13.50€</i>

Le conseil de Communauté, après en avoir délibéré:

- *Accepte l'augmentation des tarifs relative aux prestations de service exécutées par l'association ALPI à compter du 1^{er} juillet 2017 comme indiqué ci-dessus.*
- *Autorise le Président à signer la convention N°14.*

Signature de conventions

H.MORIN explique qu'il convient de signer une convention pour l'utilisation par l'office de tourisme de St Georges du Vièvre d'un local appartenant à la commune de St Georges du Vièvre.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

Tourisme

**Convention local Office de tourisme
à St Georges du Vièvre**

-o-o-O-o-o-

La communauté de communes Lieuvin Pays d'Auge loue des locaux à la commune de Saint Georges du Vièvre pour que l'office de tourisme puisse exercer la compétence tourisme par délégation.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté :

- *Accepte de verser une subvention d'un montant de 3 000 € à la commune de Saint Georges du Vièvre*
- *Autorise le président à signer les documents afférents.*

Les crédits sont inscrits à l'article 6132 du BP 2017.

H.MORIN poursuit avec la signature de la convention COPIL A28 afférente à la Fête de la Pomme.

P.ESPALDET explique que cette fête se déroule à St Germain la Campagne et qu'elle rencontre un beau succès.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

**Tourisme
Convention 2017
Aires de la Rochette (COPIL A28)**

Dans le cadre d'un projet touristique commun, la communauté de communes Lieuvin Pays d'Auge est associée à l'Intercom Bernay Terres de Normandie et la communauté d'agglo Lisieux Normandie afin d'organiser la fête de la pomme le 1^{er} dimanche du mois d'octobre et d'entretenir l'espace dédié à cette manifestation.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté :

- *Accepte de rembourser à l'Intercom Bernay Terres de Normandie le coût de l'entretien de cet espace pour un montant maximal de 1 500 €.*
- *Accepte de participer à la manifestation en :*
 - o *mettant à disposition une chargée de missions et 2 agents voirie pour le montage/démontage des tentes.*
 - o *participant financièrement à une dépense maximale de 600 €.*
- *Autorise le président à signer les documents afférents.*

Les crédits sont inscrits à l'article 62878 du BP 2017.

H.MORIN propose la signature d'une convention afférente au Sentier d'Art.

P. ESPALDET explique que cette manifestation se déroule de juin à septembre. Il s'agit d'un parcours de promenade sur lequel des œuvres sont présentes. Ces œuvres sont réalisées par des artistes, des écoles et le collège.

H.MORIN et G.LARCHER ajoutent qu'il sera proposé d'organiser cette manifestation uniquement sur le territoire Lieuvin Pays d'Auge et non plus en collaboration avec l'Intercom Bernay Terres de Normandie.

P.TOUZE informe le conseil que ce sentier est très fréquenté.

F. JOURDAN ajoute que beaucoup d'écoles y participent.

J. AUBER est favorable à ce que cette manifestation soit organisée sur le territoire Lieuvin Pays d'Auge.

J. LESAULNIER estime que la participation financière est trop importante au vu des efforts financiers demandés aux associations qui s'occupent des jeunes toute l'année.

G.FLEURY répond que cette manifestation n'a pas le même objectif. L'intérêt de cette manifestation est culturel, artistique et donc touristique. La plus-value apportée par les œuvres d'art représente un retour sur investissement vraiment significatif.

H.MORIN demande au conseil s'il est favorable à la signature de cette convention.

J.LESAULNIER votre contre.

Cette délibération est approuvée à la majorité.

Tourisme

Convention 2017

« Sentier d'Art »

-o-o-O-o-o-

Dans le cadre d'un projet touristique commun, la communauté de communes Lieuvin Pays d'Auge est associée à la collectivité « Intercom Bernay Terres de Normandie » pour organiser la manifestation « Le Sentier d'Art ».

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté :

- *Accepte de rembourser à l'Intercom Bernay Terres de Normandie la moitié du coût de la manifestation à hauteur maximal de 15 000 €.*
- *Accepte de mettre à disposition une chargée de missions durant la période de cette manifestation.*
- *Autorise le président à signer les documents afférents.*

Les crédits sont inscrits à l'article 62878 du BP 2017.

H.MORIN propose de signer une convention avec la FFR pour le balisage des sentiers de randonnées.

J.ENOS demande si le sentier de la biodiversité est couvert par cette convention.

JL HIE répond par la négative. L'entretien du mobilier du sentier de la biodiversité ne rentre pas dans les missions de la FFR. Il ajoute que le montant payé à la FFR est très souvent inférieur à ce qui est prévu.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

Tourisme

Convention 2017-2019

Fédération Française de Randonnée (FFR)

Afin de proposer une offre de qualité pour les sentiers de randonnée, la communauté de communes Lieuvin Pays d'Auge souhaite que la FFR puisse baliser régulièrement les sentiers du territoire. Pour cela, il est nécessaire de passer une convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté :

- *Accepte de subventionner la Fédération Française de Randonnée pour un montant maximal de :*
 - *1 100 € la 1^{ère} année (secteur de Cormeilles),*
 - *1 500 € la 2^{ème} année (secteur Saint Georges du Vièvre),*
 - *1 400 € la 3^{ème} année (secteur Thiberville).*
- *Autorise le président à signer les documents afférents.*

Les crédits sont inscrits à l'article 6574 du BP 2017.

Nouvelle signalétique.

H.MORIN propose de signer un devis avec l'atelier Houdou pour remplacer la signalétique des véhicules et des bâtiments intercommunaux.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité

Communication

Signalétique véhicules et patrimoine

Vu le besoin de signaler la nouvelle entité de la communauté de communes Lieuvin Pays d'Auge sur les bâtiments et véhicules de la collectivité.

Considérant :

- qu'il y avait lieu de procéder à une mise en concurrence pour la signalétique des véhicules et du patrimoine de la collectivité, 4 entreprises spécialisées ont été consultées.

- qu'à la suite de la consultation, l'atelier Vincent HOUDOU a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse.

Le conseil communautaire décide :

- d'attribuer le marché précité à l'atelier Vincent HOUDOU pour un montant de 1 079.60 € HT soit un montant de 1 295.52 € TTC.

Les crédits sont inscrits à l'article 2158 du BP2017.

Zones d'activités.

H.MORIN propose d'attribuer le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage au cabinet EAD pour l'extension des zones de Thiberville (environ 2 ha) et de Cormeilles (environ 1ha 50).

Cette délibération est approuvée à l'unanimité

Développement économique

Assistance à maîtrise d'ouvrage

Extension des Zones d'activités

Le Cheval Noir de Thiberville et les Tuileries de Cormeilles

Vu la vente de l'ensemble des parcelles des zones d'activités du Cheval Noir sur Thiberville et des Tuileries sur Cormeilles.

Il convient d'estimer le coût de l'extension de ces deux zones d'activités.

Considérant :

- la mise en concurrence via un affichage à l'extérieur du siège et via une annonce sur le site internet de la collectivité pour l'assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour les études préalables relatives à l'aménagement de ces deux zones d'activités.

- qu'à la suite de la consultation, Eure Aménagement Développement (EAD) a présenté l'offre la mieux-disante.

Le conseil communautaire décide :

- d'attribuer le marché précité à Eure Aménagement Développement (EAD) pour un montant de 9 350 € HT soit un montant de 11 220 € TTC.

Les crédits sont inscrits à l'article 2031 du BP 2017.

TRANSPORTS, EQUIPEMENTS COLLECTIFS, VIE ASSOCIATIVE ET CULTURELLE

Harmonisation des tarifs.

H.MORIN propose de délibérer sur les tarifs spéciaux concernant le transport scolaire qui viennent compléter la délibération du 4 avril dernier afférente aux tarifs de base.

J.DUCLOS ne comprend pas la raison pour laquelle un tarif spécial est appliqué pour les établissements hors territoire, il pense notamment au collège de Montfort sur Risle qui est fréquenté par les enfants d'une partie du territoire intercommunal.

H.MORIN répond que la délibération sera modifiée afin de préciser les établissements. Sa rédaction prête effectivement à confusion.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

TRANSPORTS, EQUIPEMENTS COLLECTIFS ET VIE ASSOCIATIVE ET CULTURELLE

Tarification Transports Scolaires

Dans le cadre de la fusion des E.P.C.I., il convient d'harmoniser l'ensemble des tarifs des transports scolaires au sein de la Communauté de Communes Lieuvin Pays d'Auge.

Au vu de la délibération du 4 Avril 2017 approuvant les tarifs de base.

Au vu de la volonté d'appliquer des tarifs spéciaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté :

- *décide la mise en place des tarifs suivants :*

Tarifs de base	
Ecoles maternelles et élémentaires du territoire de la C.C.L.P.A. :	15 € / an / élève
Ecoles Maternelles (11) : Boissy Lamberville, Cormeilles (Privée), Cormeilles (Publique), Drucourt, Epaignes, Lieurey, St Aubin de Scellon, St Georges du Vièvre, St Siméon, Thiberville (Privée) et Thiberville (Publique).	
Ecoles Elémentaires (15) : Bazoques, Cormeilles (Privée), Cormeilles (Publique), Epaignes, Folleville, Giverville, Lieurey, St Etienne l'Allier, St Grégoire du Vièvre, St Georges du Vièvre, St Mards de Fresne, St Vincent du Boulay, Theil Nolent, Thiberville (Privée) et Thiberville (Publique).	
Collèges du territoire de la C.C.L.P.A. et rattachés :	50 € / an / élève
Collèges (4) : Cormeilles Europe, Montfort sur Risle Marceron, Pont Audemer PMC et Thiberville Vancayzele.	
Lycées et Collèges hors C.C.L.P.A. :	100 € / an / élève
Collèges (5) : Bernay Jeanne d'Arc, Bernay Le Hameau, Bernay Marie Curie, Manneville sur Risle et Pont Audemer St Ouen.	
Lycées (7) : Lycée Agricole Tourville sur P/a, Lycée Clément Ader de Bernay, Lycée Fresnel de Bernay, Lycée Prévert Pont Audemer, Lycée Risle Seine Pont Audemer, Lycée St Anselme de Bernay, Lycée Boismard de Brionne et Lycée St Ouen St Germain Village.	

Tarifs spéciaux	Proratisation du tarif quand l'inscription a lieu en cours d'année :
<i>Ecoles maternelles et élémentaires du territoire de la C.C.L.P.A. :</i>	Forfait à 15 € / an / élève
<i>Collèges du territoire de la C.C.L.P.A. :</i>	Sept à Déc : Tarif plein : 50 € / an / élève Jan. à Mars : Tarif réduit : 30 € / an / élève Avril à Juin : Tarif réduit : 20 € / an / élève
<i>Lycées et Collèges hors C.C.L.P.A. :</i>	Sept à Déc : Tarif plein : 100 € / an / élève Jan. à Mars : Tarif réduit : 60 € / an / élève Avril à Juin : Tarif réduit : 40 € / an / élève
Tarifs spéciaux	Tarifs pour les résidents hors territoire de la CCLPA : (tarifs de base + 50%)
<i>Ecoles maternelles et élémentaires du territoire de la C.C.L.P.A. :</i>	22.50 € / an / élève
<i>Collèges du territoire de la C.C.L.P.A.</i>	75.00 € / an / élève
<i>Lycées et Collèges hors C.C.L.P.A. :</i>	150.00 € / an / élève

Les tarifs entreront en vigueur à compter de la rentrée scolaire 2017 / 2018.

Fonctionnement du service.

H.MORIN demande au conseil d'approuver le règlement afférent au fonctionnement du service transport scolaire.

J.AUBER demande s'il est possible de faire signer le règlement par les parents.

Accord du conseil communautaire.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

TRANSPORTS, EQUIPEMENTS COLLECTIFS ET VIE ASSOCIATIVE ET CULTURELLE

Fonctionnement du service transports scolaires – Livret d'accueil

Dans le cadre de la fusion, il convient de rédiger un livret d'accueil expliquant le fonctionnement du service transports scolaires de la CCLPA.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- Entérine le livret d'accueil qui sera remis aux utilisateurs ainsi qu'aux accompagnateurs.

Définition de l'intérêt communautaire.

H.MORIN explique que les commissions ont travaillé sur la définition d'intérêt communautaire concernant les équipements collectifs et les maisons des associations. Il demande au conseil si les projets de délibération lui conviennent.

Ces délibérations sont approuvées à l'unanimité.

EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS

Définition de l'intérêt communautaire

Sont considérés d'intérêt communautaire les équipements suivants :

- *Gymnase de Cormeilles, rue Paul Mare, 27260 CORMEILLES.*
- *Salle omnisports, rue Paul Mare, 27260 CORMEILLES.*
- *Piscine, 60 rue Brumeaux, 27450 SAINT-GEORGES-DU-VIEVRE.*
- *Salle multi-activités, route de Noards, 27450 SAINT-GEORGES-DU-VIEVRE.*
- *Gymnase, route de Pont Audemer, 27560 LIEUREY.*
- *Gymnase, route de Bernay, 27230 THIBERVILLE.*

Sont exclus de l'intérêt communautaire :

- *Les terrains de sports communaux : football, tennis, boulodrome, terrains multisports, skatepark, salle de gymnastique ou de danse.*
- *Toutes salles communales existantes ou à venir utilisées occasionnellement pour la pratique sportive.*

ACTION SOCIALE

VIE ASSOCIATIVE ET CULTURELLE

Définition de l'intérêt communautaire

Est considérée d'intérêt communautaire :

- *La maison des associations, rue du stade, 27560 Lieurey.*

Sont exclues de l'intérêt communautaire :

- *Les salles des fêtes communales.*
- *Les salles de réunion des mairies.*
- *Toutes salles communales existantes ou à venir utilisées occasionnellement ou non par des associations.*
-

Salle multi-activités de St Georges du Vièvre.

H.MORIN propose d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre au cabinet DMA pour la construction de la salle multi-activités de St Georges du Vièvre pour un montant de 65 400.00 € ht.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS

Salle multi-activités de St Georges du Vièvre – choix du Maître d'œuvre.

Au vu du résultat de l'analyse des offres étudié par la commission d'appel d'offres en date du 30 mai 2017 dans le cadre du choix du cabinet de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une salle multi-activités à St Georges du Vièvre.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

- *Attribue le marché de Maîtrise d'Oeuvre à :*
 - o *Cabinet D.M.A. de Fontaine-le-Bourg (76) pour un montant de 65 400.00 € HT.*
- *Autorise, le Maître d'ouvrage mandaté, à signer l'acte d'engagement et toutes les pièces nécessaires au marché à intervenir.*

Les crédits sont prévus au BP 2017.

Extension du gymnase de Thiberville.

H.MORIN donne la parole à JC QUESNOT.

JC QUESNOT explique que les architectes ont été reçus afin de présenter leur projet. Il explique que le projet architectural proposé au conseil est une extension qui sera très visible. Il ajoute que rénover un bâtiment de 30 ans est très compliqué.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS

Extension et réhabilitation du gymnase de Thiberville – choix du Maître d'œuvre.

La communauté de communes a décidé d'engager le projet de réhabilitation et d'extension du gymnase intercommunal de Thiberville.

Le montant total des travaux de réhabilitation et d'extension du gymnase est estimé à 651 500 € HT. En conséquence, le coût d'objectif prévisionnel de cette opération (toutes dépenses intégrées) est arrêté à 923 300 € HT, soit 1 107 960 € TTC (au taux de TVA en vigueur). Cette opération est toutefois conditionnée par l'obtention de financements croisés avec une subvention de l'Etat et du Conseil Départemental de l'Eure, ainsi qu'un financement de la Région, sachant que le solde sera financé par la communauté de communes Lieuvin Pays d'Auge.

Conformément aux dispositions de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 (article 3 et suivants), la collectivité a décidé de déléguer au Mandataire le soin de faire réaliser cet ouvrage en son nom et pour son compte, et de lui conférer à cet effet le pouvoir de la représenter pour l'accomplissement des actes juridiques relevant des attributions du Maître de l'ouvrage, dans le cadre d'un mandat régi par les textes législatifs précités et par les dispositions du présent contrat.

La communauté de communes a donc décidé de déléguer la Maîtrise d'ouvrage à Eure Aménagement Développement (EAD), en qualité de Mandataire, pour un montant de 39 325, 00 € H.T, soit 47 190, 00 € T.T.C.

EAD, mandataire de la Communauté de communes, a engagé une consultation dans le cadre de l'ordonnance n°2015-899 et du Décret n°2016-360 de concepteurs pour arrêter le choix d'une équipe de Maîtrise d'œuvre.

Un avis d'appel public à la concurrence est paru dans les journaux locaux (via MEDIALEX) en date du 4 mai 2017 et sur la plateforme de dématérialisation d'EAD (<http://ead.achatpublic.com>).

5 équipes ont remis une offre. L'analyse établie par EAD, outre la conformité du dossier administratif, portait sur les éléments de jugement suivants :

- La qualité de l'équipe composée 15 %*
- L'adéquation avec le projet des références présentées 15 %*
- Le taux de rémunération proposé 40 %*
- La qualité de la note méthodologique 30 %*

Sur la base du rapport d'analyse des candidatures et offres établi par EAD, et de la présentation orale des 4 candidats présélectionnés à l'issue de la 2^{de} phase, il est proposé de retenir l'équipe MVT Architectes, qui présente un montant d'honoraire de 63 847, 00 € HT soit 76 616, 40 € TTC.

Après avoir entendu et délibéré, le Conseil Communautaire :

- Approuve la réhabilitation et la réalisation de l'extension du gymnase de Thiberville,*
- Approuve le coût d'objectif prévisionnel de cette opération arrêté à 923 300 € HT, soit 1 107 960 € TTC,*
- Accepte, après consultation, la Société d'Economie Mixte Eure Aménagement Développement (EAD) en tant que Maîtrise d'ouvrage déléguée pour la réhabilitation et l'extension du gymnase de Thiberville,*
- Autorise, EAD, Mandataire, à faire réaliser, au nom et pour le compte de la communauté de communes et sous son contrôle, l'extension et la réhabilitation du gymnase de Thiberville,*
- Autorise Monsieur le Président à solliciter les subventions auprès de tout organisme susceptible de financer cette opération,*
- Approuve les propositions de Monsieur le Président, suite à la procédure de consultation de Maîtrise d'œuvre,*
- Décide d'attribuer le marché au groupement de Maîtrise d'œuvre constitué par :*
 - Architecte mandataire : MVT Architectes*
 - BET Fluides, thermique, électricité, OPC : ABSCIA*
 - BET Structure : IDA*
 - Economiste : REBER*
- Approuve les bases du contrat à conclure entre EAD, le mandataire, et l'équipe de maîtrise d'œuvre, à savoir :*
 - un marché passé dans le cadre de l'ordonnance n°2015-899 et du Décret n°2016-360 pour les missions de bases, et pour les missions complémentaires suivantes : Ordonnancement, pilotage, coordination, et quantitatif pour l'ensemble des lots,*
 - un montant d'honoraires de 63 847, 00 € HT, soit 76 616, 40 € TTC pour une estimation de travaux calée à 651 500, 00 € HT,*
 - l'enveloppe prévisionnelle d'investissement demeure à un montant global de 923 300, 00 € (suivant document joint et mis à jour),*
- Autorise, le Maître d'ouvrage mandaté, à signer ce marché de maîtrise d'œuvre au nom et pour le compte de la communauté de communes,*

Subventions

H.MORIN explique que, dans le cadre de la fusion, il convient de distinguer les associations soutenues par la communauté de communes et celles qui ne le sont pas.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

VIE ASSOCIATIVE ET CULTURELLE

Orientations internes

Sont exclus des subventions attribuées par la CCLPA :

- *Les comités des fêtes.*
- *Les anciens combattants.*
- *Les associations de sauvegarde animalière.*
- *Les associations à but caritatifs.*
- *Les centres d'apprentis.*
- *Les clubs des anciens.*
- *Les associations de parents d'élèves.*
- *Les unions commerciales.*

Maison des Associations

H.MORIN explique qu'il convient d'acquérir auprès de la commune de Lieurey le terrain sur lequel est construite la maison des associations.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

VIE ASSOCIATIVE ET CULTURELLE

Maison des Associations – acquisition du terrain

Au vu de l'accord entre l'ex Communauté de Communes Vièvre Lieuvain et la commune de Lieurey pour la vente d'un terrain, rue du stade, à Lieurey, afin d'y construire une Maison des Associations.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- *Accepte d'acquérir le terrain à Lieurey, rue du stade, pour un montant de 3 000 €.*
- *Autorise le Président à signer les documents afférents et les actes notariés avec Me TILMANT à Lieurey.*

Les crédits sont prévus au BP 2017.

H.MORIN explique qu'il convient de signer un avenant pour le lot électricité et un avenant pour le lot photovoltaïque.

Ces délibérations sont approuvées à l'unanimité.

Vie Associative et Culturelle

Maison des Associations - Travaux

Dans le cadre des travaux de la maison des associations à Lieurey, il convient d'une part de réaliser des travaux supplémentaires et d'autre part de valider le choix de l'attributaire du lot 13 – équipements scéniques.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

- Approuve l'attribution du lot 13 « équipement scénique » à l'entreprise AUVISYS.
- Approuve le coût total des travaux arrêté à 48 057,31 € HT pour l'offre de base et 14 966,66 € HT pour l'option.
- Autorise E.A.D., le mandataire désigné pour cette opération, à signer ce marché de travaux, au nom et pour le compte de la Communauté de communes.
- Accepte le devis supplémentaire de l'entreprise Green Watt d'un montant de 5 040.00 € ttc pour la pose module photovoltaïques plus performant.
- Accepte le devis supplémentaire de l'entreprise Chrétien d'un montant de 923.40 € ttc pour la fourniture et pose de décompteurs.
- Accepte le devis de l'entreprise Chrétien d'un montant de 7 234.80 € ttc suite à la modification des appareillages scéniques.

Les crédits sont inscrits au BP 2017.

Salle Omnisports

H.MORIN explique qu'il convient de signer différents avenants liés aux travaux de la salle omnisports ainsi qu'une convention avec le SIEGE concernant le réseau électrique afin de raccorder la salle. Il ajoute qu'il a expliqué à P.CAUCHE que l'éclairage public relevant de la commune, il ne serait pas pris dans le cadre des travaux de la salle omnisports, sauf avis contraire du conseil communautaire.

Le conseil communautaire est d'accord avec H.MORIN.

S. HUNOST répond qu'une étude afférente à des panneaux photovoltaïques était actuellement en cours.

J. LESAULNIER regrette qu'il y ait toujours autant de travaux supplémentaires par rapport aux marchés initiaux et qu'autant de bureaux de contrôle puissent être obligatoires et particulièrement onéreux.

Ces délibérations sont approuvées à l'unanimité.

EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS

Salle omnisports – avenant n°1, lot 03 « gros oeuvre »

-o-o-O-o-o-

Vu la nécessité de travaux supplémentaires liés au bon déroulement de la construction de la salle omnisports à Corneilles.

Vu le marché signé le 23 novembre 2015 avec l'entreprise CARTIER.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

- Accepte l'avenant n°1 réactualisant le montant du marché :

Montant initial du marché :

Montant HT :	189 557.16 €
TVA :	37 911.43 €
Montant TTC :	227 468.59 €

Montant de l'avenant n°1:

Montant HT :	6 558.83 €
TVA :	1 311.76 €
Montant TTC :	7 870.59 €

Nouveau montant du marché :

Montant HT :	196 115.99 €
TVA :	39 223.20 €
Montant TTC :	235 339.19 €

- Autorise le Président à signer l'avenant n°1 à intervenir avec l'entreprise CARTIER.

Les crédits sont inscrits au BP 2017.

Equipements Collectifs

Salle omnisports – avenant lot 08 « Peinture »

Vu la nécessité de travaux supplémentaires liés au bon déroulement de la construction de la salle omnisports à Corneilles.

Vu le marché signé le 23 novembre 2015 avec l'entreprise DECOR HOME.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

- *Accepte les devis supplémentaires réactualisant le montant du marché :*

Montant initial du marché :

Montant HT :	9 540.58 €
TVA :	1 908.11 €
Montant TTC :	11 448.69 €

Montant du devis supplémentaire :

Montant HT :	1 832.10 €
TVA :	366.42 €
Montant TTC :	2 198.52 €

Nouveau montant du marché :

Montant HT :	11 372.68 €
TVA :	2 274.53 €
Montant TTC :	13 647.21 €

- *Autorise le Président à signer le devis à intervenir avec l'entreprise DECOR HOME.*

Les crédits sont inscrits au BP 2017.

EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS
Alimentation électrique de la salle omnisport - Cormeilles

COMMUNAUTE DE COMMUNES LIEUVIN PAYS D'AUGE

N° Dossier Technique : 153545

Maître d'œuvre : Rémy PETIT

Commune : CORMEILLES

Lieu-dit : Alimentation Salle Omnisport

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire que le SIEGE envisage d'entreprendre des travaux sur le réseau de distribution publique de l'électricité.

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers de la Communauté de Communes Lieuvain Pays d'Auge, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la Communauté de Communes qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention ci-après-annexée. Cette participation s'élève à :

- en section d'investissement : 7 500.00 €

- en section de fonctionnement : 1 350.00 €

Etant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus et du choix par le conseil communautaire s'agissant du réseau de distribution publique d'électricité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire autorise :

-Le Président à signer la convention de participation financière annexée à la présente,

-L'inscription des sommes au BP 2017.

Transports et séances de piscine.

H.MORIN explique que les trois ex communautés de communes ne possédaient pas le même fonctionnement par rapport au transport et aux séances de piscine :

L'ex Thiberville : le transport pris en charge par l'EPCI, les séances prises en charge par les communes.

L'ex CCVL : le transport pris en charge par la régie intercommunale et les séances prises en charge par l'EPCI.

L'ex Cormeilles : le transport et les séances piscine pris en charge par les communes.

Il convient donc, dans le cadre de la fusion, de décider des modalités de prise en charge.

J.AUBER explique que le nombre de séances peut être différent d'une école à l'autre et qu'il sera nécessaire de déterminer une règle semblable à toutes les écoles.

H.MORIN répond que cela sera étudié mais que, dans un premier temps il convient de statuer sur la prise en charge elle-même. Il est certain que depuis le début de la fusion on facilite les budgets communaux mais pas celui de l'intercommunalité.

G.SEBIRE regrette que la piscine présente sur le territoire ne puisse pas être utilisée par les écoles.

S. CAHARD fait remarquer que si la piscine était couverte, elle pourrait être utilisée par les écoles, il est important de se positionner sur ce que l'on veut vraiment pour la jeunesse.

H.MORIN répond que la rénovation de la piscine pourra être proposée dans le cadre du contrat de territoire mais qu'il faut garder en mémoire le coût de fonctionnement d'une piscine qui est extrêmement lourd.

G.FLEURY rappelle qu'il est essentiel que les enfants apprennent à nager.

JC BAUCHE rappelle qu'il est obligatoire pour les enfants de savoir nager avant l'entrée au collège.

S. CAHARD pense qu'il serait logique que le transport soit pris en charge par l'EPCI puisqu'il en a la compétence.

S. DUVAL pense qu'il est important de se positionner sur la prise en charge du transport.

G.LARCHER propose plutôt un partage des dépenses.

H.MORIN demande au conseil s'il est d'accord pour que le transport soit pris en charge par l'EPCI et que les séances de piscine soient prises en charge par les communes. Si tel est le cas, une modification statutaire est obligatoire donc l'application serait effective pour les budgets 2018.

JC BEAUCHE vote contre. Il est pour une prise en charge totale (transport et séances de piscine) par l'EPCI.

Cette délibération est votée à la majorité.

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Modification des statuts

(Séances de natation)

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire que les 3 ex communauté de communes avaient un fonctionnement différent concernant la prise en charge du transport et des séances de natation pour les enfants scolarisés.

Au sein de l'ex communauté de communes de Cormeilles, le transport et les séances de piscine étaient pris en charge par les communes.

Au sein de l'ex communauté de communes de St Georges du Vièvre, le transport et les séances de piscine étaient pris en charge par la communauté de communes.

Au sein de l'ex communauté de communes de Thiberville, le transport était pris en charge par la communauté de communes de Thiberville et les séances de piscine étaient prises en charge par les communes.

Monsieur le Président propose au conseil de statuer sur les modalités de prise en charge des séances de natation afin d'harmoniser ce service proposé.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

- Décide de modifier les statuts ainsi qu'il suit :*

Article 5 – Objet de la Communauté de Communes :

L'objet de la Communauté de Communes Lieuvin Pays d'Auge est d'exercer au sein d'un espace de solidarité les compétences suivantes :

Compétences optionnelles

Action sociale. Il est précisé :

A supprimer :

→ Prise en charge du transport et des séances de natation pour les enfants des écoles primaires.

- Demande aux maires de soumettre cette modification à leur conseil municipal dans un délai de 3 mois.

VOIRIE

H.MORIN donne la parole à JP CAPON.

JP CAPON propose d'attribuer le marché « fourniture d'enrobé et reprofilage » à Toffolutti. L'entreprise sera particulièrement suivie dans la mesure où c'est la première fois que la collectivité va travailler avec elle.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité

Voirie

Attribution du marché « Fourniture d'enrobé et reprofilage 2017 »

Suite à la mise en concurrence pour la fourniture d'enrobé et le reprofilage via une annonce dans les journaux d'annonces légales, cinq offres ont été reçues.

Suite à la commission d'appel d'offres qui, à titre consultatif, a été informée de l'analyse des offres.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire de retenir l'entreprise Toffolutti.

Après étude des offres et après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- Décide de retenir l'offre de l'Ets Toffolutti pour la somme de :

Cent cinquante-trois mille trois cent deux euros et quarante centimes, soit 153 302.40€ TTC.

- Autorise le Président à signer le marché avec l'entreprise retenue.

Les crédits sont prévus au BP 2017.

JP CAPON propose d'attribuer le marché « Travaux neufs 1^{ère} tranche » à Bone TP.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité

Voirie

Attribution du marché « Travaux neufs 2017 – 1^{ère} Tranche »

Suite à la mise en concurrence pour l'exécution de travaux de voirie « Travaux neufs 2017 – 1^{ère} Tranche » via un affichage extérieur au siège de la communauté de communes et sur le site internet de la collectivité, deux offres ont été reçues.

Suite à la commission d'appel d'offres qui, à titre consultatif, a été informé de l'analyse des offres.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire de retenir l'entreprise Boné TP.

Après étude des offres et après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- Décide de retenir l'offre de l'entreprise Boné TP qui se décompose ainsi qu'il suit :

<i>Thiberville - Rue du Louvre :</i>	<i>26 123.00 € ht</i>
<i>Thiberville - Rue du 8 Mai :</i>	<i>19 620.00 € ht</i>
<i>Thiberville - Rue de Lieurey</i>	<i>5 157.50 € ht</i>
<i>Total général</i>	<i>50 900,50 € ht</i>

- Autorise le Président à signer le marché avec l'entreprise retenue.

Les crédits sont prévus au BP 2017.

S. DUVAL fait part du travail particulièrement mal effectué l'an dernier concernant les enduits.

JP CAPON répond que l'entreprise va refaire l'ensemble des travaux à sa charge.

J.LESAULNIER souhaite connaître la manière dont le programme 2018 de travaux va être élaboré.

JP CAPON répond qu'un recensement des travaux pour le programme 2018 est en cours de réalisation (les maires ont été contactés) mais qu'il faut déjà prendre en compte les RD qui ont été déclassées.

J.LESAULNIER regrette que le pôle de Cormeilles ne compte plus que 2 agents.

JP CAPON répond que le fauchage étant aujourd'hui terminé, les agents sont engagés sur d'autres travaux mais qu'il faut garder en mémoire que trois agents sont absents du service voirie (maladie, départ à la retraite, chauffeur de car). Un projet de réorganisation du service sera proposé afin de d'équilibrer les équipes.

H.MORIN termine en indiquant qu'il convient de signer la convention afférente au fonds de concours avec la commune de Thiberville et qu'il convient de lancer l'appel d'offres pour les travaux neufs 2017 2^{ème} tranche.

Ces délibérations sont approuvées à l'unanimité.

Voirie

Fonds de Concours « Travaux neufs 2017 1^{ère} tranche » Chantier de Thiberville

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, article 186, permettant une dérogation aux principes de spécialité et d'exclusivité qui caractérisent les ECPI et un assouplissement des conditions de versement de fonds de concours entre les communes et l'ECPI dans lesquelles elles sont membres.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L 5214-16V.

Vu la délibération du 4 avril 2017 autorisant la mise en place d'un fonds de concours entre la communauté de communes et les communes.

Vu le marché attribué à l'entreprise Boné TP de St aubin de Scellon pour « Travaux neufs 2017 1^{ère} tranche » chantier de Thiberville.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté :

-Décide de mettre en place un fond de concours entre la commune de Thiberville et la communauté de communes destiné au financement des travaux cités ci-dessus. La participation de la commune de Thiberville s'élèvera à 10% du montant HT des travaux, dans la limite de 50 % du solde de l'opération déduction faite des subventions. En outre la commune de Thiberville s'acquittera du montant de la plus-value liée à l'agrandissement de la place située « rue de Lieurey », soit :

-Marché « Travaux neufs 2017 1^{ère} tranche » d'un montant de 50 900,50 € Hors-taxe, soit une participation communale de 5 090,05 € Hors-taxe.

-Plus-value liée à l'agrandissement de la place située « rue de Lieurey », soit une dépense de 1 645,00 € Hors-taxe.

Soit un total de dépenses pour la commune de Thiberville de : 6 735,05 € Hors taxe.

-Autorise le Président à signer la convention à intervenir entre la communauté de communes et la commune de Thiberville qui fixe les modalités de participation.

Voirie

Programme d'investissement 2017 « Travaux neufs 2017- 2^{ème} tranche »

Pour le programme d'investissement 2017 « Travaux neufs 2017-2^{ème} tranche » il convient de lancer les appels d'offres à procédure adaptée qui s'avèrent nécessaires.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

- Autorise le Président à lancer les appels d'offres à procédure adaptée pour les travaux neufs 2017 – 2^{ème} tranche.

- Autorise le Président à attribuer les marchés avec les entreprises retenues, après consultation de la commission appel d'offres.

Les crédits sont prévus au BP 2017.

URBANISME, ENERGIE, RESEAUX

Syndicat Mixte Eure Numérique.

H.MORIN explique qu'il convient de statuer sur la modification des statuts du syndicat.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

Aménagement de l'Espace

Modification des Statuts du Syndicat Mixte Ouvert Eure Numérique

Monsieur le Président donne lecture de la délibération n° 2017-021 du Syndicat Mixte Ouvert Eure Numérique relative aux modifications de ses statuts.

La communauté de communes, adhérente au syndicat, doit se prononcer sur les modifications apportées aux statuts.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- Approuve les modifications de statuts du Syndicat Mixte Ouvert Eure Numérique annexées à cette délibération.*

HABITAT, SANTE

Fonds de Solidarité Habitat

H.MORIN fait part de la demande du Département concernant une participation financière de l'EPCI au fonds de solidarité habitat. Il rappelle qu'aucune des trois anciennes collectivités n'y participait.

Le conseil communautaire refuse de répondre favorablement à cette demande.

ENFANCE JEUNESSE

Harmonisation des tarifs

H.MORIN donne la parole à G.LARCHER.

G.LARCHER explique que la commission propose de retenir un taux d'effort à hauteur de 0.13 pour harmoniser l'ensemble des tarifs. Cela devrait engendrer une perte de recettes à hauteur d'environ 6 000 € mais il est à noter que cela va également peser sur certaines familles qui vont subir une augmentation de leurs factures d'environ 70 %. Quant à la facturation, elle sera faite à la ½ heure (pour rappel : ex Thiberville : au ¼ d'heure, ex CCVL : à l'heure, ex Cormeilles : au forfait).

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

ENFANCE JEUNESSE

Harmonisation des grilles tarifaires et paramétrage ABELIUM

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que, dans le cadre de la fusion, un travail d'harmonisation des tarifs a été réalisé distinguant l'accueil périscolaire, l'accueil extrascolaire et les semaines d'activités pour les adolescents :

ACCUEIL PERISCOLAIRE		TRANCHE 1	TRANCHE 2	TRANCHE 3	TRANCHE 4	TRANCHE 5	TRANCHE 6
	QF	de 0 à 399€	de 400€ à 599€	de 600€ à 799€	de 800€ à 1099€	de 1100€ à 1499€	1500€ et +
Tarif à l'heure		0,26 €	0,65 €	0,91 €	1,24 €	1,69 €	1,95 €
Goûter		0,50 €	0,50 €	0,50 €	0,50 €	0,50 €	0,50 €
ACCUEIL EXTRASCOLAIRE (1/2 JOURNÉE)		TRANCHE 1	TRANCHE 2	TRANCHE 3	TRANCHE 4	TRANCHE 5	TRANCHE 6
	QF	de 0 à 399€	de 400€ à 599€	de 600€ à 799€	de 800€ à 1099€	de 1100€ à 1499€	1500€ et +
Tarif à la 1/2 journée (hors coûts sorties)		0,84 €	1,05 €	1,47 €	2,00 €	2,73 €	3,15 €
Déjeuner		3,50 €	3,50 €	3,50 €	3,50 €	3,50 €	3,50 €
Goûter		0,50 €	0,50 €	0,50 €	0,50 €	0,50 €	0,50 €
ACCUEIL EXTRASCOLAIRE (JOURNÉE)		TRANCHE 1	TRANCHE 2	TRANCHE 3	TRANCHE 4	TRANCHE 5	TRANCHE 6
	QF	de 0 à 399€	de 400€ à 599€	de 600€ à 799€	de 800€ à 1099€	de 1100€ à 1499€	1500€ et +
Tarif à la journée 8h (hors coûts sorties)		1,40 €	1,75 €	2,45 €	3,32 €	4,55 €	5,25 €
Déjeuner		3,50 €	3,50 €	3,50 €	3,50 €	3,50 €	3,50 €
Goûter		0,50 €	0,50 €	0,50 €	0,50 €	0,50 €	0,50 €
ACCUEIL JEUNES		TRANCHE 1	TRANCHE 2	TRANCHE 3	TRANCHE 4	TRANCHE 5	TRANCHE 6
	QF	de 0 à 399€	de 400€ à 599€	de 600€ à 799€	de 800€ à 1099€	de 1100€ à 1499€	1500€ et +
Forfait hebdomadaire (extrascolaire - Sorties comprises)		20,00 €	27,50 €	35,00 €	42,50 €	50,00 €	57,50 €
Déjeuner (extrascolaire)		3,50 €	3,50 €	3,50 €	3,50 €	3,50 €	3,50 €
Goûter		0,50 €	0,50 €	0,50 €	0,50 €	0,50 €	0,50 €
Forfait annuel (mercredis, WE, Atelier Péri')		35,00 €	40,00 €	45,00 €	50,00 €	55,00 €	60,00 €

Dans le cadre de cette harmonisation tarifaire, il convient de solliciter la société ABELIUM pour modifier les paramétrages du logiciel de suivi des présences.

Le conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

- *Accepte d'appliquer ces grilles à compter de la rentrée scolaire 2017-2018.*
- *Accepte de régler la somme de 348€ TTC relative à la modification des paramétrages.*
- *Autorise le Président à signer les documents nécessaires.*

Les crédits sont inscrits au BP 2017.

Définition de l'intérêt communautaire.

G.LARCHER explique que la commission propose un projet de délibération actant ce qui relève de l'intérêt communautaire et ce qui relève de l'intérêt communal.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

ACTION SOCIALE

ENFANCE JEUNESSE

Définition de l'intérêt communautaire

Sont considérés d'intérêt communautaire :

Les structures collectives d'accueil qui bénéficient à l'ensemble des enfants et des jeunes du territoire de la CCLPA, c'est-à-dire :

- *Celles destinées à la petite enfance (relais assistantes maternelles, micro-crèches, crèches, lieux d'accueil enfants parents, halte garderies).*
- *Celles destinées à l'accueil de loisirs incluant : les accueils périscolaires, les accueils extrascolaires, les accueils des mercredis récréatifs, l'accompagnement à la scolarité et les accueils jeunes).*
- *Celles qui sont conventionnées et qui apportent, dans le cadre de leurs actions, une contribution pédagogique au développement des activités d'éveil et d'apprentissage.*

Le soutien aux associations ou tous organismes porteurs de projets en direction des enfants et des jeunes et rayonnant sur l'ensemble du territoire de la CCLPA, c'est à dire :

- *Toutes associations porteuses de projets qui répondent aux besoins communautaires.*

Autre disposition :

- *Mise en œuvre du Contrat Enfance Jeunesse ainsi que tout autre contrat de même nature qui s'y substituerait.*
- *Acquisition et entretien du matériel pédagogique mis à disposition des associations en charge du périscolaire : l'entretien ne concerne que le matériel acquis par la communauté de communes.*

Sont exclus de l'intérêt communautaire :

- *Les temps d'accueil ayant trait au temps scolaire (y compris la pause méridienne sur les jours d'école).*

Règlement Intérieur et Dossier Unique d'Inscription

H.MORIN explique qu'un débat a été ouvert par rapport à l'application du tarif spécial. A savoir, appliquer ce tarif spécial :

- aux enfants résidents hors du territoire même s'ils sont scolarisés sur le territoire.
- aux enfants résidents hors du territoire et scolarisés hors du territoire.

G.LARCHER répond que la commission a retenu l'application de ce tarif spécial uniquement aux enfants résidants hors du territoire et scolarisés hors du territoire et que le règlement intérieur est proposé dans ce sens.

Le conseil communautaire retient l'avis de la commission.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

ENFANCE JEUNESSE

Dossier Unique d'Inscription (DUI) et règlement intérieur des accueils de loisirs

Dans le cadre de la fusion, il convient de rédiger un nouveau règlement intérieur précisant le fonctionnement des accueils de loisirs et un dossier unique d'inscription permettant aux familles d'inscrire leurs enfants.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- *Entérine le règlement intérieur qui sera remis aux familles.*
- *Entérine le DUI nécessaire à toute inscription.*

Convention avec Saint Vincent du Boulay

H.MORIN explique qu'il convient de signer une convention avec la commune de St Vincent du Boulay dans le cadre de l'accueil périscolaire des enfants. H.MORIN précise que la communauté de communes prendra à sa charge le transport, la commune prendra à sa charge les frais relatifs au local.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

ENFANCE JEUNESSE

Convention de mise à disposition de locaux (St Vincent du Boulay)

Dans le cadre du transfert de l'accueil de loisirs périscolaire de Drucourt à St Vincent du Boulay à compter de la rentrée scolaire 2017-2018, il convient de rédiger une convention de mise à disposition de locaux entre la commune de St Vincent du Boulay, le SIVOS RPSud et la Communauté de Communes Lieuvain Pays d'Auge.

Il est précisé que cette mise à disposition de locaux sera gratuite et qu'aucun frais de fonctionnement ne restera à la charge de la CCLPA (excepté l'entretien des locaux).

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- *Entérine la convention de mise à disposition des locaux sur St Vincent du Boulay.*
- *Autorise le Président à signer la convention.*

Mission Locale Ouest de l'Eure (MILOE).

H.MORIN indique au conseil qu'il convient de nommer un 3^{ème} représentant au sein de la MILOE.

Mme LEBLANC se porte candidate.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

ENFANCE JEUNESSE
Mission Locale Ouest Eure (MILOE) – Désignation des représentants

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que, dans le cadre de la modification des statuts de la MILOE, la communauté de communes est représentée par trois membres titulaires au lieu d'un membre titulaire et un membre suppléant.

Il rappelle que les deux représentants actuels sont :

1 membre titulaire : Gilbert LARCHER

1 membre suppléant : Jacques AUBER

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire nomme les trois membres titulaires ainsi qu'il suit :

- Gilbert LARCHER
- Jacques AUBER
- Marie-Paule LEBLANC

Modification des rythmes scolaires

G.LARCHER explique qu'une majorité de communes, de SIVOS et d'écoles est favorable au retour à une semaine de 4 jours. Au sein de la commission, 4 membres sont contre ce retour, 11 membres y sont favorables.

H.MORIN rappelle que l'Etat donne, via une dérogation, la possibilité dès 2017 de revenir à la semaine de 4 jours. Il explique que les dépenses liées à cette réforme étaient particulièrement significatives par rapport au réel bénéfice.

G.LARCHER ajoute que le retour de la semaine de 4 jours oblige à ouvrir de l'accueil de loisirs le mercredi toute la journée.

H.MORIN ajoute également que le retour à la semaine de 4 jours doit être appliqué à l'ensemble des écoles du territoire et que ce retour va engendrer des économies au niveau du transport d'environ 80 000 €.

J.LESAULNIER indique que le conseil d'école de Cormeilles a voté contre le retour à la semaine de 4 jours. Le conseil municipal de sa commune a, en revanche, voté de façon favorable.

JP CAPON explique que quatre communes du groupement scolaire de Cormeilles ont voté favorablement au retour à la semaine de 4 jours car la réforme coûtait 43 000 €/an au groupement. Il est à noter en revanche que les activités qui étaient mises en place étaient de qualité.

H.MORIN informe que le conseil municipal de Cormeilles ne s'est pas prononcé.

M.SIMON DELOGE explique qu'elle est contre le retour à la semaine de 4 jours car cette réforme était bénéfique aux enfants dans la mesure où un apprentissage sur 4,5 jours est plus facile qu'un apprentissage concentré sur 4 jours. Elle ajoute qu'il est regrettable que les élus aient à se positionner à ce sujet dans la mesure où ils ne sont pas compétents pour le faire.

H.MORIN rappelle que les enseignants, lors de la mise en place de cette réforme, étaient les premiers à être contre.

R.PEUFFIER explique que l'école de St Siméon restera en 2017 sur une semaine de 4,5 jours dans la mesure où elle dépend de la communauté de communes de Pont Audemer/Val de Risle.

JC BEAUCHE demande si les économies engendrées par le transport pourraient être utilisées pour acquérir du matériel pour les écoles.

H.MORIN rappelle que la communauté de communes ne possède par la compétence scolaire.

H.MORIN demande au conseil de se prononcer sur le retour à la semaine de 4 jours pour l'ensemble des écoles du territoire.

Contre : M. SIMON DELOGE et JL HIE.

Abstention : S. HUNOST

Cette délibération est approuvée à la majorité.

ENFANCE JEUNESSE

Retour à la semaine de 4 jours à la rentrée scolaire 2017-2018

M. Le Président informe l'assemblée de la possibilité offerte par le gouvernement de revenir à la semaine scolaire de 4 jours.

Suite à la parution du décret le 28 juin 2017, les collectivités disposant de la compétence scolaire ont été invitées à retourner leurs saisines de demande de dérogation pour le retour à la semaine des quatre jours au plus tard le 03 juillet à la DSDEN.

Après avoir étudié les saisines, le Directeur d'Académie de l'Education Nationale (DASEN) a donné son accord pour un retour à la semaine de quatre jours dès la rentrée scolaire 2017-2018.

Il précise notamment que cette dérogation s'appliquera à l'ensemble des écoles situées sur le secteur de la CCLPA.

Il convient aujourd'hui d'entériner le retour à la semaine de quatre jours dès la rentrée 2017-2018.

Après débats, à la majorité/à l'unanimité/, le comité syndical/le Conseil Communautaire :

- ***Décide*** d'organiser la semaine scolaire sur quatre jours dès la rentrée 2017-2018.
- ***Renonce*** à l'organisation des TAP dès la rentrée 2017-2018.
- ***Décide*** d'organiser le transport scolaire sur quatre jours dès la rentrée scolaire 2017-2018.
- ***Autorise*** le Président à signer tous les documents nécessaires à cette organisation.

Acquisition de véhicules et de réfrigérateurs.

G.LARCHER explique qu'il convient d'acquérir un véhicule qui vient en remplacement du NEMO que la collectivité ne possède plus et de la 208 dont le contrat se termine en mai 2018. Il est proposé de signer un contrat pour posséder un minibus autofinancé par la publicité. Enfin, il est proposé d'acheter des réfrigérateurs nécessaires au stockage des goûters au sein des lieux d'accueil.

Ces délibérations sont approuvées à l'unanimité.

ENFANCE JEUNESSE
Achat véhicule

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que, dans le cadre des activités menées par le Service Enfance Jeunesse, l'achat d'un véhicule est prévu.

Une étude menée et présentée en commission enfance jeunesse a permis d'arrêter le choix sur le véhicule suivant :

Renault Kangoo – Zen TCE (115CV) – Modèle essence proposé par l'UGAP au prix de 14985,60€ TTC.

Le conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

- *Accepte d'acheter le véhicule Renault Kangoo proposé par l'UGAP.*
- *Autorise le président à signer la proposition d'achat afférente.*

Les crédits sont prévus au BP 2017.

ENFANCE JEUNESSE
Minibus 9 places autofinancé (publicités)

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que, dans le cadre des activités menées par le Service Enfance Jeunesse, un projet d'acquisition d'un nouveau minibus autofinancé est prévu.

Deux sociétés ont été rencontrées : FRANCE REGIE et VISIOCOM.

Après étude et compte tenu des conditions présentées, la CCLPA propose de s'engager sur ce projet avec la société France Régie pour les raisons suivantes :

- *Location d'encarts publicitaires plus petits et donc moins onéreux.*
- *Véhicule livré et carte grise offerte.*
- *Stickers remis à neufs tous les 2 ans (en cas de changement d'annonceurs).*
- *Option d'achat à 1€ à l'issu des 6 ans.*

ENFANCE JEUNESSE
Achats réfrigérateurs

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que, dans le cadre des activités menées par le Service Enfance Jeunesse, l'achat de réfrigérateurs est prévu.

Le montant global de ces achats ne pourra excéder la somme de 1500€.

Le conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

- *Accepte d'acheter des réfrigérateurs pour un montant maximal de 1500€.*
- *Autorise le Président à signer les documents nécessaires.*

Les crédits sont prévus au BP 2017.

AIDE A DOMICILE

Définition de l'intérêt communautaire.

H.MORIN donne la parole à P. DE LYE.

P. DE LYE explique que la commission propose un projet de délibération concernant la définition d'intérêt communautaire concernant les résidences d'accueil pour les personnes âgées.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

ACTION SOCIALE AIDE A DOMICILE

Définition de l'intérêt communautaire

Sont considérées d'intérêt communautaire :

- *Les résidences d'accueil pour personnes âgées qui seront créées par la CCLPA sur son territoire.*

Est exclue de l'intérêt communautaire :

- *La Marpa de l'Aubertine – 27560 Lieurey dont l'aménagement, l'entretien et la gestion incombent à la mairie.*

Harmonisation des tarifs.

P. DE LYE explique que la commission a travaillé sur l'harmonisation des tarifs du service.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

ACTION SOCIALE AIDE A DOMICILE

Harmonisation des tarifs

Dans le cadre de la fusion, il convient d'harmoniser les tarifs du service aide à domicile.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- *Décide de retenir, à compter du 1^{er} mai 2017, le tarif du Département comme base de tarification pour les bénéficiaires, soit 17.65 €/heure.*
- *Sont concernés par cette tarification de base les bénéficiaires suivants :*
 - o *Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) – la participation réelle du bénéficiaire est calculée en fonction des revenus, sans reprise sur succession.*
 - o *Prestation de compensation du Handicap (PCH) – aucune participation de la part du bénéficiaire, ni reprise sur succession.*
 - o *Services Ménagers (SM) – aide sociale départementale, aucune participation de la part du bénéficiaire mais reprise sur succession.*
- *Décide de fixer, à compter du 1^{er} juillet 2017, le tarif afférent au dépassement d'horaires à 20.50 €/heure.*
- *Sont concernés par ce tarif les bénéficiaires suivants :*
 - o *Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA).*
 - o *Prestation de Compensation du Handicap (PCH).*
 - o *Services Ménagers (SM).*
 - o *Allocation Personnalisée d'Autonomie sans octroi de versement.*

- *Les bénéficiaires d'une prise en charge par une caisse de retraite (Carsat, MSA, autres).*
- *Les personnes actuellement sans prise en charge par les organismes cités précédemment.*

Fonctionnement du Service

P. DE LYE explique qu'un livret d'accueil expliquant le fonctionnement du service a été rédigé à l'attention des bénéficiaires.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

ACTION SOCIALE

AIDE A DOMICILE

Fonctionnement du service d'aide à domicile – Livret d'accueil

Dans le cadre de la fusion, il convient de rédiger un livret d'accueil expliquant le fonctionnement du service aide à domicile de la CCLPA.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- *Entérine le livret d'accueil qui sera remis aux bénéficiaires existants et futurs ainsi qu'aux agents sociaux.*

P. DE LYE explique que l'indemnité kilométrique est calculée entre chaque bénéficiaire.

H.MORIN précise que le trajet domicile-travail / travail-domicile n'est pas indemnisé comme pour tout salarié.

A.BEAUNIER souhaiterait que les aides à domicile qui se rendent chez les bénéficiaires à pied ou à vélo puissent également percevoir des indemnités.

H.MORIN répond que cela n'est pas possible car interdit par l'URSSAF.

JN JOUBERT trouve que ce règlement est injuste car le travail est difficile et très précaire.

H.MORIN répond par l'affirmative et précise que l'indemnité kilométrique a, en revanche, été revalorisée à hauteur de 0.35 €/Km.

RESSOURCES HUMAINES

Organigramme

H.MORIN explique qu'il convient d'entériner le nouvel organigramme de la collectivité, en sachant qu'il n'y a pas eu de changement par rapport au projet présenté en début d'année.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

RESSOURCES HUMAINES

Présentation du nouvel organigramme des services de la CCLPA

Monsieur le Président expose que, compte tenu de la fusion, une nouvelle organisation des services a été mise en place. Il convient aujourd'hui d'adopter l'organigramme des services intercommunaux joint en annexe.

En application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et vu l'avis du comité technique en date du 30 juin 2017, il est proposé au Conseil Communautaire de délibérer sur cet organigramme détaillé en annexe et applicable au 11 juillet 2017.

M. Le Président précise que le Comité technique a émis un avis favorable quant à cet organigramme,

Où cet exposé, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ADOpte** le présent organigramme.

Régime Indemnitaire et règlement interne.

H.MORIN explique que les sujets concernant les ressources humaines ont été vus en comité technique au sein duquel il règne une bonne ambiance.

P. ESPALDET ajoute que cette bonne ambiance est retrouvée au sein des services et que cela est très important pour l'ensemble des collaborateurs.

H.MORIN tient à souligner l'énorme travail effectué depuis 6 mois par l'ensemble des collaborateurs qui se sont investis et qui n'ont pas compté leurs heures pour mener à bien la fusion.

H.MORIN explique que le RIFSEEP est un régime d'indemnités qui remplace les différents régimes qui existaient auparavant mais que les modalités d'attribution restent les mêmes. Concernant le versement d'un CIA (prime de fin d'année), cela est une possibilité mais pas une obligation.

J. VAREA NAVARRO demande la raison pour laquelle la filière technique ne bénéficie pas de ce RIFSEEP.

H.MORIN répond que la collectivité est dans l'attente du décret d'application mais que les agents de la filière technique continuent à bénéficier des anciens régimes d'indemnités.

H.MORIN propose également un règlement interne à la collectivité. Il explique que le collège d'élus a donné un avis favorable, les deux représentants CGT ont voté contre et le représentant CFDT a émis un avis favorable.

Il précise que le vote contre porte sur la durée du temps de travail :

Durée de travail hebdomadaire à hauteur de 39 h pour les cadres et responsables (avec 23 jours de RTT) et 35 heures pour les agents. La CGT souhaitait un passage aux 39 h pour tous les agents.

H.MORIN précise que les 6 semaines de congés qui existaient au sein d'une des trois anciennes collectivités n'ont pas été maintenues. Les congés sont de 5 semaines.

N.JOUBERT demande si les heures supplémentaires (donc effectuées au-delà des 39 h) seront rémunérées.

H.MORIN répond par la négative. Il explique que les cadres et les responsables ont des salaires en adéquation avec leur fonction, qu'ils ne sont en aucun cas « surveillés » et qu'il n'est pas choquant qu'ils puissent faire des heures au-delà de 39 heures lorsque le service le nécessite.

Il ajoute, concernant les salaires, que des renseignements auprès du centre de gestion et auprès des collectivités de la taille de l'EPCI ont été pris afin d'harmoniser les salaires selon les fonctions, les catégories et l'ancienneté. C'est à dire qu'il n'y a pas eu de baisse de salaires mais il n'y a pas eu non plus un salaire précis qui a servi de référence pour fixer les autres salaires.

Il rappelle que la masse salariale s'élève à 2 400 000 € et que le coût lié à la revalorisation de salaires s'élève à 45 000 €. Il précise qu'un plan d'économies est actuellement mis en place, il sera présenté en fin d'année. L'objectif fixé est de 100 000 € d'économies sur les dépenses de fonctionnement.

J LESLAUNIER souhaite que l'avis des représentants du personnel puisse être pris en compte.

E.LEROUX répond que 2 délégués sont toujours plus ou moins contre les propositions patronales.

P. ESPALDET explique que les 3 vice-présidents ont essayé d'harmoniser au mieux.

JC BEAUCHE souhaite connaître les agents qui sont présents au comité technique.

H.MORIN répond :

CGT : (T) Cédric ANFRYE, (T) Gaëlle SANCHEZ, (S) Marlène GILLOT, (S) Sylvie PAPIN

CFDT : (T) Sylvette LEBLOND, (S) Céline DELANEAU

Il précise que ces représentants du personnel peuvent se prononcer sans avoir systématiquement consulté le personnel.

Ces délibérations sont approuvées à l'unanimité.

RESSOURCES HUMAINES

DELIBERATION RELATIVE AU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

L'Assemblée,

Sur rapport de Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la délibération instaurant un régime indemnitaire en date du ...

Vu l'avis du Comité Technique en date du 30 juin 2017

Vu le tableau des effectifs,

Considérant qu'il convient d'instaurer au sein de la Communauté de Communes, conformément au principe de parité tel que prévu par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en lieu et place du régime indemnitaire existant pour les agents de la Communauté de Communes,

Considérant que ce régime indemnitaire se compose :

- d'une part obligatoire, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent
- et d'une part facultative, le complément indemnitaire annuel (CIA), non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre puisque lié à la manière de servir de l'agent

Considérant qu'il convient de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour chaque cadre d'emplois,

Propose au Conseil Communautaire d'adopter les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GENERALES A L'ENSEMBLE DES FILIERES

LES BENEFICIAIRES

Le RIFSEEP (IFSE et éventuellement CIA) est attribué :

- **Aux agents titulaires et stagiaires** à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- **Aux agents contractuels** relevant de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 et occupant un emploi au sein de la Communauté de Communes

MODALITES D'ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE, et le cas échéant au titre du CIA, sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie **d'arrêté individuel**, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

CONDITIONS DE CUMUL

Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération **est par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.**

En conséquence, le RIFSEEP ne peut se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- la prime de fonction informatique

- l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes
- l'indemnité pour travaux dangereux et insalubres

Ce régime indemnitaire pourra en revanche être cumulé avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel
- l'indemnité forfaitaire complémentaire pour la participation aux consultations électorales (IFCE)
- l'indemnité de mobilité

ARTICLE 2 : MISE EN ŒUVRE DE L'IFSE : DETERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA

CADRE GENERAL

Il est instauré au profit des cadres d'emplois, visés dans la présente délibération, **une indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (IFSE)** ayant vocation à valoriser l'ensemble du parcours professionnel des agents.

Cette indemnité repose sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées d'une part, et sur la prise en compte de l'expérience accumulée d'autre part.

Elle reposera ainsi sur une notion de groupe de fonctions dont le nombre sera défini pour chaque cadre d'emplois concerné sans pouvoir être inférieur à 1, et définis selon les critères suivants :

- **Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;**
- **Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;**
- **Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.**

Son attribution fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale notifié à l'agent.

CONDITIONS DE VERSEMENT

L'IFSE fera l'objet d'un versement mensuel.

CONDITIONS DE REEXAMEN

Le montant annuel de **l'IFSE** versé aux agents fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions (changement de groupe de fonctions avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions, ou mobilité vers un poste relevant du même groupe de fonctions) ;
- A minima, tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent;
- En cas de changement de cadre d'emploi suite à une promotion, ou la réussite à un concours.

PRISE EN COMPTE DE L'EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DES AGENTS ET DE L'EVOLUTION DES COMPETENCES

L'expérience professionnelle des agents sera appréciée au regard des critères suivants

- Nombre d'années sur le poste occupé (pourraient également être prises en compte les années sur le poste hors de la collectivité, dans le privé...);
- Nombre d'années dans le domaine d'activité (qui valorise davantage le parcours d'un agent et sa spécialisation);
- Capacité de transmission des savoirs et compétences auprès d'autres agents ou partenaires...;
- Formation suivie (pourrait être pris en compte le nombre de demandes ou de formations suivies sur le domaine d'intervention...);

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Bénéficieront de l'IFSE, les cadres d'emplois et emplois énumérés ci-après :

Cadre d'emplois des attachés (A)	
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)
Groupe 1	Direction d'une collectivité, DGA, DRH
Groupe 2	Responsable d'un service
Groupe 3	Responsable adjoint d'un service avec expertise
Groupe 4	Fonctions de coordination ou de pilotage

Cadre d'emplois des rédacteurs, animateurs, éducateurs des APS, techniciens (B)	
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)
Groupe 1	Direction d'une structure/responsable de pôle, d'un ou plusieurs services
Groupe 2	Responsable adjoint/expertise/fonction de coordination ou de pilotage/chargé de mission
Groupe 3	Encadrement de proximité, d'usagers/assistants de direction, gestionnaire

Cadre d'emplois des adjoints d'animation (C)	
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)
Groupe 1	Encadrement de proximité et d'usagers/assistants de direction/sujétions/qualifications
Groupe 2	Exécution/horaires atypiques/agent d'accueil

Cadre d'emplois des adjoints administratifs, adjoints techniques et agents de maîtrise (C)	
<i>(en attente de l'arrêté pour la filière technique)</i>	
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)
Groupe 1	Encadrement de proximité et d'usagers/assistants de direction/sujétions/qualifications
Groupe 2	Exécution/horaires atypiques/agent d'accueil

Cadre d'emplois des agents sociaux (C)	
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)
Groupe 1	Encadrement de proximité et d'usagers/assistants de direction/sujétions/qualifications
Groupe 2	Exécution/horaires atypiques/agent d'accueil

**mise en place du RIFSEEP pour les adjoints techniques et agents de maîtrise dès l'entrée en vigueur de l'arrêté correspondant. Dans l'attente, les adjoints techniques et agents de maîtrise percevront l'IAT et l'IEMP comme auparavant.*

La Collectivité se réserve le droit de geler ou cesser le versement de l'IFSE à un agent suite à :

- *Sanction disciplinaire*
- *Insuffisance d'investissement ou carence professionnels*

MODULATION DE L'IFSE DU FAIT DES ABSENCES

Les règles de maintien ou de suppression du RIFSEEP en cas de maladie sont fixées par délibération de chaque collectivité ou établissement, dans la limite de celles prévues par le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 pour les agents de la fonction publique de l'État.

La Communauté de Communes souhaite adopter un dispositif propre à la structure. Dans l'attente d'une proposition qui sera soumise au CT prochainement, la CCLPA se reposera sur le dispositif similaire aux agents de la FPE.

ARTICLE 3: MISE EN ŒUVRE DU CIA : DETERMINATION DES MONTANTS MAXIMA DU CIA PAR GROUPES DE FONCTIONS

CADRE GENERAL

Il est instauré au profit des agents un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement et de la manière de servir :

Le versement de ce complément indemnitaire est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel notifié à l'agent.

CONDITIONS DE VERSEMENT

Le CIA fera l'objet d'un versement annuel.

Ce complément n'est pas obligatoirement reconductible d'une année sur l'autre.

PRISE EN COMPTE DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL DES AGENTS ET DE LA MANIERE DE SERVIR

L'engagement professionnel et la manière de servir des agents pris en compte pour l'attribution du CIA sont appréciés au regard des critères suivants :

- *L'investissement*
- *La capacité à travailler en équipe (contribution au collectif de travail)*
- *La connaissance de son domaine d'intervention*
- *Sa capacité à s'adapter aux exigences du poste*
- *L'implication dans les projets du service, la réalisation d'objectifs...*
- *Et plus généralement le sens du service public*

Ces critères seront appréciés en lien avec l'entretien d'évaluation professionnelle de l'année N-1.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

*Le CIA pourra être attribué aux agents relevant des cadres d'emplois énumérés ci-dessus, dans la limite des plafonds suivants **le groupe de fonctions dont ils relèvent au titre de l'IFSE.***

MODULATION DU REGIME INDEMNITAIRE DU FAIT DES ABSENCES

Le CIA ne sera pas versé aux agents absents pendant les 12 derniers mois à compter de la date du précédent versement.

ARTICLE 4 : DATE D'EFFET

La présente délibération prendra effet au 11 juillet 2017.

Le montant individuel de l'IFSE et du CIA sera décidé par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Après en avoir délibéré, le conseil décide :

- *D'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus*
- *D'instaurer le complément indemnitaire dans les conditions indiquées ci-dessus*
- *(le cas échéant) que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence*
- *Que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.*

ARTICLE 5 : DISPOSITIONS RELATIVES AU REGIME INDEMNITAIRE EXISTANT

A compter de cette même date, sont abrogées partiellement:

(excepté pour les agents de la filière technique qui conservent leur ancien régime indemnitaire, dans l'attente du décret)

- *la prime de fonctions et de résultats (PFR)*
- *l'indemnité forfaitaire de représentation et de travaux supplémentaires (IFTRS), mise en place au sein des ex Communauté de communes, l'ensemble des primes de même nature liées aux fonctions et à la manière de servir mises en place antérieurement au sein de l'établissement, en vertu du principe de parité, à l'exception de celles-visées expressément à l'article 1er.*

ARTICLE 6 : CREDITS BUDGETAIRES

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

RESSOURCES HUMAINES

Approbation du règlement intérieur du personnel

Monsieur le Président informe les membres de l'Assemblée du projet de règlement intérieur du personnel.

Celui-ci a ensuite été transmis au Comité Technique pour avis.

Ce règlement est destiné à tous les agents de la Communauté de Communes, titulaires et non titulaires, pour les informer au mieux sur leurs droits, notamment en matière de congés, de formation, de prestations sociales, mais aussi sur leurs obligations, leurs responsabilités et sur les consignes de sécurité à respecter.

Après avoir fait lecture du document, Monsieur le Président informe l'assemblée de l'avis du comité technique :

- *avis favorable du collège employeur*
- *avis défavorable du collège employés (2 contre, 1 pour)*

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil de Communauté d'approuver ce règlement.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- **approuve** le règlement intérieur joint en annexe et notamment :
 - **temps de travail** : 39h + RTT ou 35h + récupérations
 - **Heures supplémentaires** : Les membres du personnel à temps complet peuvent être amenés, à titre exceptionnel, à effectuer des heures supplémentaires. En accord avec le responsable de service ou de l'établissement, les heures supplémentaires seront soit : récupérées dans des conditions compatibles avec le bon fonctionnement et la continuité du service; rémunérées dans la limite des possibilités statutaires. Les membres du personnel à temps non complet peuvent être amenés exceptionnellement à effectuer des heures complémentaires jusqu'à concurrence de 35 heures hebdomadaires et des heures supplémentaires au-delà. En accord avec le responsable de service ou de l'établissement, ces heures complémentaires seront soit : récupérées ; rémunérées.

- **Astreintes** : Liste des emplois concernés par les astreintes
- agents voirie (astreintes semaine, week-end, nuit et jours fériés durant la période d'hivernage – dates définies par l'autorité territoriale)
- encadrantes du service aide à domicile (astreintes semaine : de 7h à 9h – 17h30 à 21h – astreintes week-end : du vendredi soir au lundi matin et astreintes jours fériés)
 - **Indemnités kilométriques** : Le paiement est effectué en fonction du kilométrage parcouru depuis le 1^{er} janvier de chaque année. Le barème applicable est celui du centre de gestion.
Le service aide à domicile possède sa propre indemnisation : 0.35€ du kilomètre parcouru. Les trajets domicile/bénéficiaire ou bénéficiaire/domicile ne sont pas indemnisés. Les trajets effectués en vélo ou à pieds ne seront en aucun cas indemnisés.
 - **Taux de l'indemnité de mission** :
L'indemnité de repas est allouée lorsque l'agent se trouve en mission pendant la totalité de la période comprise :
 - entre 11 h et 14 h pour le repas du midi,
 - entre 18 h et 21 h pour le repas du soir.

L'indemnité de repas est au maximum de **15.25€**. Celle-ci est réduite de 50 % lorsque l'agent a la possibilité de se rendre dans un restaurant administratif ou assimilé. L'indemnité de repas n'est pas attribuée pour un repas fourni gratuitement. L'agent devra fournir tout justificatif de paiement.

- **Journée de solidarité** : deux minutes par jour travaillé
- **Compte-épargne temps** : Le compte épargne temps, ouvert à la demande de l'agent, permet de cumuler des droits à congés (décret 2004-878 du 26 août 2004). Les bénéficiaires : les agents titulaires ou non titulaires qui exercent leurs fonctions de manière continue depuis au moins un an. Le compte épargne-temps peut être alimenté par : le report de jours de congés annuels (y compris les jours de fractionnement) sans que le nombre de congés annuels pris dans l'année soit inférieur à 20. Le nombre total de jours inscrits sur le compte ne peut excéder soixante jours. Les jours ne pouvant être inscrits sont définitivement perdus. Aucun délai de péremption ne s'applique aux jours inscrits sur le compte épargne-temps.

Convention liée au poste de chargé de mission tourisme.

H.MORIN propose de signer une convention avec l'Intercom Bernay Terres de Normandie afin de rembourser les frais liés au poste de chargé de mission tourisme (l'agent concerné travaille pour les deux collectivités).

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

RESSOURCES HUMAINES

Convention relative aux frais de fonctionnement du poste « chargé de missions tourisme »

Monsieur le Président présente à l'assemblée un projet de convention visant à définir la participation financière des deux collectivités concernées par l'emploi du chargé de mission « développement touristique ». Cette contribution concernera les frais de fonctionnement occasionnés par cet emploi. Cet agent est employé à mi-temps par chaque Collectivité.

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **autorise** Monsieur le Président à signer la convention annexée à la présente délibération.
- **autorise** Monsieur le Président à procéder à toutes formalités afférentes à cette décision.

Convention liée au service de médecine.

H.MORIN propose de signer la convention afférente au service de médecine du centre de gestion.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

RESSOURCES HUMAINES

Convention d'adhésion au service de médecine du centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Eure - autorisation

*Monsieur le Président expose que la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, article 25 (2^{ème} et 4^{ème} alinéas) autorise les Centres de Gestion à passer des conventions pour l'exercice de missions **facultatives**. Un service Médecine est proposé aux collectivités et établissements. Une convention portant sur les modalités d'exercice de la mission afférente doit être établie. Elle sera mise en œuvre dès signature par les parties.*

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- *autorise* Monsieur le Président à signer la convention à intervenir avec le Centre de Gestion de l'Eure et ce, conformément à l'exemplaire exposé ci-après.
- *autorise* Monsieur le Président à procéder à toutes formalités afférentes.

Rémunération des vacataires.

H.MORIN explique qu'il convient de fixer la rémunération des vacataires qui interviennent ponctuellement au sein de la collectivité.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

RESSOURCES HUMAINES

Forfaits de rémunération des animateurs vacataires

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le Président indique aux membres du Conseil Communautaire que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- *recrutement pour exécuter un acte déterminé,*
- *recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,*

- rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du Communautaire de recruter des vacataires pour effectuer les missions d'animateurs dans les ALSH durant les vacances scolaires.

Il est proposé également aux membres du Communautaire d'appliquer les bases forfaitaires pour la rémunération des animateurs vacataires comme suit à compter du 1^{er} juillet 2017 :

Animateur vacataire	Forfait (brut)		
	Journée	Nuit de camping	Veillées
Diplômé	69 €	28 €	14 €
Stagiaire	62 €	25 €	14 €
Sans formation	48 €	23 €	14 €

Convention avec le SDIS.

H.MORIN propose de signer la convention avec le SDIS concernant les agents de la collectivité qui sont pompiers volontaires.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

RESSOURCES HUMAINES

Convention relative à la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi 96-370 du 3 mai 1996 relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers,

La Communauté de Communes compte dans ses effectifs, des sapeurs-pompiers volontaires affectés au Centre de Secours de Thiberville et Cormeilles

Considérant qu'il convient d'établir une convention entre le SDIS et la Communauté de Communes pour disponibilité opérationnelle et disponibilité pour formation.

Cette convention annexée à la délibération, précise les conditions et les modalités de la disponibilité opérationnelle et de la disponibilité pour la formation, pendant le temps de travail, dans le respect des nécessités de fonctionnement du service auquel il appartient.

Le Conseil Communautaire :

- **approuve** les termes de la convention pour disponibilité opérationnelle et disponibilité pour formation,
- **autorise** le Président à signer cette convention.

FINANCES

Décisions Modificatives.

H.MORIN propose une série de décisions modificatives pour ajuster le budget 2017 au vu des différentes décisions prises depuis le vote du budget.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

FINANCES Réajustement du Budget Primitif 2017 Décisions modificatives au Budget Primitif 2017

Monsieur le Président expose que dans le cadre de la fusion, le Budget Primitif 2017 nécessite quelques réajustements. Il propose de prendre les décisions modificatives suivantes :

Constatation du transfert des emprunts contractés lors des travaux des déchetteries de Cormeilles et de Vièvre Lieuvin au SDOMODE

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la compétence Hauts de quais des déchetteries est reprise par le SDOMODE. Des emprunts avaient été contractés pour la réalisation des travaux de réfection sur la Communauté de Communes de Cormeilles et pour la réalisation de l'extension de la déchetterie Vièvre Lieuvin.

Le capital restant dû pour Cormeilles s'élève à 339.935,46 € et 114.380,58 € pour Vièvre Lieuvin au 1^{er} janvier 2017, soit un total de 454.316,04 €.

Afin de constater le transfert de ces emprunts d'un point de vue comptable, Monsieur le Président propose de prendre les décisions modificatives suivantes :

Section	Chapitre	Article	Montant
Transfert au SDOMODE du capital restant dû			
Investissement dépenses	Chapitre 041 – Opération d'ordre	1641 (Emprunts en euros)	+ 455.000,00 €
Investissement recettes	Chapitre 041 - Opération d'ordre	168758 (Autres groupements)	+ 455.000,00 €
Remboursement des échéances 2017 au SDOMODE			
Fonctionnement dépenses	Chapitre 65 – Opération réelle	65548 (Contribution aux organismes de regroupement)	- 44.100,00 €
Fonctionnement dépenses	Chapitre 66 – Opération réelle	661133 (Remboursement des intérêts)	+ 8.350,00 €
Fonctionnement dépenses	Chapitre 023 – Opération d'ordre	023 (Virement à la section d'investissement)	+35.750,00 €
Investissement recettes	Chapitre 021 – Opération d'ordre	021 (Virement de la section de fonctionnement)	+35.750,00 €
Dépenses d'investissement	Chapitre 16 – Opération réelle	168758 (Remboursement du capital)	+35.750,00 €

Nouvelle organisation des services et harmonisation salariale :

Considérant la nouvelle organisation des services mise en place depuis le 1^{er} janvier 2017 au sein de la CCLPA et dans le but d'une harmonisation salariale,

Considérant les augmentations liées à la prise de fonction et de responsabilité de certains agents,

Monsieur le Président propose de modifier comme suit les Budgets Primitifs 2017 :

Budget Principal :

Section	Chapitre	Article	Montant
Fonctionnement dépenses	Chapitre 67	678 (Autres charges exceptionnelles)	- 40.000,00 €
Fonctionnement dépenses	Chapitre 012	6411 (Personnel titulaire)	+ 40.000,00 €

Budget Annexe SPANC Vièvre Lieuvin :

Section	Chapitre	Article	Montant
Fonctionnement dépenses	Chapitre 011	61521 (Entretien et réparations autres bâtiments)	- 5.000,00 €
Fonctionnement dépenses	Chapitre 012	6411 (Personnel titulaire)	+ 5.000,00 €

Salle Omnisports située à Cormeilles :

Le SIEGE doit intervenir sur le réseau de distribution publique de l'électricité et de télécommunications afin d'alimenter la salle omnisports qui est en construction sur la commune de Cormeilles. Ces dépenses nouvelles doivent faire l'objet des décisions modificatives suivantes :

Fonctionnement dépenses	Chapitre 67 – Opération réelle	678 (Autres charges exceptionnelles)	- 7.500,00 €
Fonctionnement dépenses	Chapitre 023 – Opération d'ordre	023 (Virement à la section d'investissement)	+7.500,00 €
Investissement recettes	Chapitre 021 – Opération d'ordre	021 (Virement de la section de fonctionnement)	+7.500,00 €
Dépenses d'investissement	Chapitre 204 – Opération réelle	2041582 (Subvention d'équipement aux autres groupements- Bâtiments et installations)	+7.500,00 €

Balisage des sentiers de randonnées :

Une subvention est proposée à la Fédération Française de Randonnée (FFR) pour qu'elle procède au balisage des chemins de randonnées des secteurs de Cormeilles et Saint Georges du Vièvre, comme il est fait sur le secteur de Thiberville. Afin de verser cette subvention, le Budget Primitif 2017 doit être modifié ainsi qu'il suit :

Fonctionnement dépenses	Chapitre 67 – Opération réelle	678 (Autres charges exceptionnelles)	- 1.200,00 €
Fonctionnement dépenses	Chapitre 65 – Opération réelle	6574 (Subvention de fonctionnement aux associations)	+1.200,00 €

Participation financière au programme LEADER :

La mise en œuvre du programme LEADER implique la participation financière de la CCLPA à hauteur de 5,25 % des 25% restant à charge et repartis entre les 3 EPCI (CC Pont Audemer/Val de Risle, CC Beuzeville /Honfleur et CC Lieuvin Pays d'Auge) selon la population. Cette participation d'un montant de 1600 € sera versée au Syndicat mixte du Parc naturel régional des Boucles de la Seine Normande, désigné chef de file des 5 partenaires. De ce fait, il est proposé de modifier le Budget Primitif 2017 comme suit :

Fonctionnement dépenses	Chapitre 67 – Opération réelle	678 (Autres charges exceptionnelles)	- 1.600,00 €
Fonctionnement dépenses	Chapitre 65 – Opération réelle	65548 (Contribution aux organismes de regroupement)	+1.600,00 €

Cotisation au PETR :

La participation financière de la CCLPA au PETR avait été actée au Budget Primitif pour un montant de 18.000,00 €. Or, dans le cadre de la cessation d'activités, des indemnités de licenciement doivent être versées. La trésorerie du PETR ne pouvant supporter cette nouvelle dépense, un appel à cotisation supplémentaire doit être réalisé à hauteur de 1 € par habitant portant la participation de la CCLPA à 20142,00 €. Afin de régler cette participation, le Budget Primitif 2017 nécessite la modification suivante :

Fonctionnement dépenses	Chapitre 65 – Opération réelle	65541 (Contribution au fonds de compensation des charges territoriales)	-18.000,00 €
Fonctionnement dépenses	Chapitre 67 – Opération réelle	678 (Autres charges exceptionnelles)	- 2.142,00 €
Fonctionnement dépenses	Chapitre 65 – Opération réelle	65548 (Contribution aux organismes de regroupement)	+20.142,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire autorise Monsieur le Président à procéder aux décisions modificatives telles que détaillées ci-dessus.

SPANC

H.MORIN donne la parole à J.DUCLOS.

J. DUCLOS explique qu'il convient de reprendre au sein du budget annexe SPANC, les comptes des deux anciens budgets annexes qui ont été dissous.

Ces délibérations sont approuvées à l'unanimité.

FINANCES

Reprise du résultat du Budget Annexe « SPANC » - Communauté de Communes de Cormeilles au Budget Annexe « SPANC Vièvre Lieuvin » Décision modificative au Budget Annexe 2017 « SPANC Vièvre Lieuvin »

1) Considérant la délibération n°2017/ 072 en date du 04 avril 2017 actant la dissolution du Budget Annexe « SPANC » - Communauté de Communes de Cormeilles,

Considérant le résultat excédentaire du Budget Annexe « SPANC » - Communauté de Communes de Cormeilles s'élevant à la somme de 4.501,52 € en section de fonctionnement,

Le Conseil Communautaire accepte la proposition du Président d'incorporer le résultat du Budget dissous au résultat du Budget Annexe « SPANC Vièvre Lieuvin » actuellement utilisé.

2) Afin de prendre en compte cette reprise, Monsieur le Président propose de procéder à la Décision Modificative suivante sur le Budget Annexe « SPANC Vièvre Lieuvin » 2017 :

- **Fonctionnement Recettes**

Article 002 : + 4.501,52 €

- **Fonctionnement Dépenses**

Article 61521 : + 4.501,52 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire autorise le Président à procéder à la décision modificative dans les conditions détaillées ci-dessus.

FINANCES

Reprise du résultat du Budget Annexe « SPANC » - Communauté de Communes de Thiberville au Budget Annexe « SPANC Vièvre Lieuvin » Décision modificative au Budget Annexe 2017 « SPANC Vièvre Lieuvin »

1) Considérant la délibération n°2017/ 075 en date du 04 avril 2017 actant la dissolution du Budget Annexe « SPANC » - Communauté de Communes de Thiberville,

Considérant le résultat excédentaire du Budget Annexe « SPANC » - Communauté de Communes de Thiberville s'élevant à la somme de 194.935,27 € en section de fonctionnement et à la somme de 29.091,74 € en section d'investissement,

Le Conseil Communautaire accepte la proposition du Président d'incorporer le résultat du Budget dissous au résultat du Budget Annexe « SPANC Vièvre Lieuvin » actuellement utilisé.

2) Afin de prendre en compte cette reprise, Monsieur le Président propose de procéder à la Décision Modificative suivante sur le Budget Annexe « SPANC Vièvre Lieuvin » 2017 :

- **Fonctionnement Dépenses**

Article 61521 : + 194.935,27 €

- **Fonctionnement Recettes**

Article 002 : + 194.935,27 €

- **Investissement Dépenses**

Article 001 : -29.091,74 €

- **Investissement Recettes**

Article 2182 : + 29.091,74 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire autorise le Président à procéder à la décision modificative dans les conditions détaillées ci-dessus.

J.DUCLOS explique qu'il convient d'acquérir deux voitures pour assurer les déplacements professionnels des agents dans le cadre des contrôles SPANC et dans le cadre de l'arrivée de l'agent en charge de l'urbanisme. Il précise que l'agent en charge de l'urbanisme a été recruté afin qu'il soit opérationnel à compter du 1^{er} janvier 2018, en revanche, il est plus difficile de recruter un technicien SPANC (le recrutement est encore en cours).

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

***Service Public d'Assainissement Non Collectif
Achat véhicule***

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que, dans le cadre des activités menées par le SPANC, l'achat de deux véhicules est prévu.

Une étude menée a permis d'arrêter le choix sur le véhicule suivant :

Citroën NEMO VU Eco HDi 80 BVM - proposé par l'UGAP au prix de 13 250,00 €TTC par véhicule, soit un total de 26 500,00 € TTC.

Le conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

- *Accepte d'acheter les véhicules proposés par l'UGAP.*
- *Autorise le président à signer la proposition d'achat afférente.*

J.DUCLOS termine en indiquant qu'il convient de lancer l'appel d'offres pour le marché d'entretien des installations d'assainissement non collectif.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

Service Public d'Assainissement Non collectif

Consultation pour l'entretien des installations d'assainissement non collectif

La compétence entretien a pour objectif de proposer aux usagers du SPANC de bénéficier, via une convention, de prestations d'entretien de leur installation d'assainissement non collectif.

Il convient pour assurer ces prestations de lancer une consultation auprès d'entreprises agréées (arrêté du 07/09/09, modifié par l'arrêté du 3/12/2010). Le marché sera alloté en 3 lots géographiques représentant des populations équivalentes.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- *autorise le Président à lancer une consultation pour l'entretien des installations d'assainissement non collectif.*

Aide à domicile

H.MORIN explique qu'il convient de reprendre au sein du budget annexe aide à domicile, les comptes de l'ancien budget annexe aide à domicile qui a été dissout.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

FINANCES

**Reprise du résultat du Budget Annexe « Action sociale Vièvre Lieuvin » (service Aide à Domicile) au Budget Annexe « Service d'Aide à Domicile de Thiberville »
Décision modificative au Budget Annexe 2017 « Service d'Aide à Domicile de Thiberville »**

1) *Considérant la délibération n°2017/ 088 en date du 04 avril 2017 actant la dissolution du Budget Annexe « Action Sociale Vièvre Lieuvin »,*

Considérant le résultat excédentaire du Budget Annexe « Action sociale Vièvre Lieuvin » s'élevant à 31.812,65 €,

Le Conseil Communautaire accepte la proposition du Président d'incorporer le résultat du Budget dissous au résultat du Budget Annexe « Service d'Aide à Domicile de Thiberville » actuellement utilisé.

2) *Monsieur le Président propose de procéder à la Décision Modificative suivante sur le Budget Annexe « Service d'Aide à Domicile de Thiberville » 2017 :*

- **Fonctionnement Recettes**

Article 002 : +31.812,65 €

- **Fonctionnement Dépenses**

Article 678 : +31.812,65 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire autorise le Président à procéder à la décision modificative dans les conditions détaillées ci-dessus.

Dette Eure Habitat.

H.MORIN explique que Eure Habitat a négocié l'emprunt contracté pour les logements sociaux situés à St Etienne l'Allier afin d'obtenir des économies. Dans la mesure où la collectivité garantie cet emprunt, il convient de délibérer.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

FINANCES

Réaménagement de la dette - Eure Habitat (Construction de 7 logements individuels sur le terrain Maquis Surcouf situé sur la commune de Saint Etienne L'Allier)

L'Office Public de l'Habitat de l'Eure, ci-après l'Emprunteur, a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement de la dette selon de nouvelles caractéristiques financières des Lignes du Prêt Réaménagées référencées en annexe à la présente délibération.

En conséquence, le Garant est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement desdites Lignes du Prêt Réaménagées.

Le Conseil Communautaire Lieuvin Pays d'Auge,

Vu le rapport établi par Monsieur le Président,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu l'article L. 5111-4 et les articles L. 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Délibère

Article 1 :

Le Garant apporte sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées".

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

Article 2 :

*Les nouvelles caractéristiques financières des Lignes du Prêt Réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe "**Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées**" qui fait partie intégrante de la présente délibération.*

Concernant les Lignes du Prêt Réaménagées à taux révisables indexées sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué auxdites Lignes du Prêt Réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 31/03/2017 est de 0,75 % ;

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

ORDURES MENAGERES

P.LEGROS explique qu'il convient d'approuver le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets 2016. Ce rapport sera envoyé chaque commune.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

ORDURES MENAGERES

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service du service d'élimination des déchets

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Suite à la fusion intervenue au 1^{er} janvier 2017, un rapport commun a été réalisé pour les anciennes Communautés de Communes de Cormeilles, de Thiberville et Vièvre Lieuvain.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Après présentation de ce rapport, l'assemblée délibérante :

- *adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets des Communautés de commune de Cormeilles, de Thiberville et Vièvre Lieuvain.*

Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

CONTRAT DE TERRITOIRE

H.MORIN rappelle aux élus qu'il convient d'inscrire au contrat de territoire les projets qui pourraient être portés par l'EPCI mais également par les communes. Actuellement un recensement est fait auprès des communes pour connaître leur besoin en matière de diagnostic énergétique, restructuration de centre-bourg, réhabilitation de petit patrimoine.

Concernant les maisons de santé, il rappelle qu'un projet à l'échelle du territoire est en cours d'élaboration afin de jouer la carte de la complémentarité entre les différents professionnels de santé. Une association des professionnels de la santé est en cours de création dont le Président est le Dr Mabilais. L'idée étant d'obtenir un maillage de pôles de santé entre Cormeilles, Epaignes, Lieurey, Thiberville et St Georges du Vièvre.

E.LEROUX demande à ce que les terrains situés à Lieurey et à St Georges du Vièvre soient actés lors de la prochaine assemblée générale.

G.LAINEY rappelle que l'ex CCVL avait délibéré en faveur du projet de maisons médicales en raison de la désertification médicale et avait inscrit les crédits au budget pour l'acquisition d'un terrain au centre de St Georges du Vièvre. Il souhaite que le projet de l'ex CCVL ne soit pas retardé à cause du projet de la nouvelle intercommunalité. Il précise que la commune de Lieurey a délibéré en faveur de la mise à disposition d'un terrain communal pour la construction d'un pôle de santé. Il insiste pour que le foncier soit délibéré lors de la prochaine assemblée générale.

G.PARIS explique qu'il est important d'avoir un projet à l'échelle intercommunale afin d'être attractif vis-à-vis des médecins. Les médecins ont besoin, aujourd'hui, de travailler en groupe. Il est important de répondre également aux besoins des habitants.

H.MORIN explique qu'une fois le travail des professionnels de la santé sera élaboré (environ 4 mois), les crédits pour la concrétisation du projet intercommunal pourront être inscrits au budget 2018.

G.LAINEY insiste sur le fait qu'il peut y avoir plusieurs phasages pour mener à bien ce projet à l'échelle intercommunale.

G.LAINEY revient sur le prix du terrain situé à St Georges du Vièvre qui semble un peu coûteux pour les délégués. Un terrain qui est à acheter additionné à celui qui est donné par Lieurey engendre une moyenne financière correcte. Il termine en précisant que, sans la fusion, le projet de l'ex CCVL serait déjà concrétisé..

P.ESPALDET demande d'arrêter la guerre des clochers, il n'existe plus qu'un seul et unique territoire.

QUESTIONS DIVERSES

H.MORIN propose de mettre en vente l'ancien siège de la communauté de communes de Corneilles. L'avis du domaine estime l'immeuble à 100 000 €.

Accord du conseil communautaire.

J.ENOS explique que, dans le cadre de la GEMAPI, il conviendra de faire un état des lieux des risques. La DREAL a rappelé que le territoire intercommunal n'était pas situé dans une zone à risques. Quant à la compétence qui devient obligatoire au 1^{er} janvier 2018, il faudra étudier si l'EPCI souhaite s'en occuper lui-même ou s'il souhaite la déléguer au Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Touques.

Il poursuit avec la visite du musée des vieux métiers qui a été réalisée avec un certain nombre d'élus. La collection est particulièrement intéressante mais le propriétaire ne semble pas prêt à déménager sa collection.

Il ajoute, concernant les syndicats d'eau, qu'un projet de regroupement est encore envisagé. Cela peut avoir des conséquences sur la compétence « assainissement collectif » qui reviendra aux EPCI à compter du 1^{er} janvier 2020.

JC BEAUCHE explique que les communes sont dans l'obligation de cartographier leur plan incendie. Il souhaite savoir si cela ne peut pas être optimisé via la communauté de communes.

Aucune réponse n'est apportée.

MP LEBLANC pense qu'il serait bien d'envisager la création d'un terrain d'accueil pour les gens du voyage afin d'éviter qu'ils s'installent sur les zones d'activités.

H.MORIN répond qu'il peut proposer ce projet au conseil communautaire incluant l'endroit géographique du terrain si cette demande lui est faite par les délégués.

La séance est levée à 20 h 00.

Le Président

H.MORIN

